



République Islamique de la Mauritanie

Honneur – Fraternité - Justice

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement
des Villes Intermédiaires Productives (MOUDOUN)

الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف إخاء - عدالة

وزارة الاقتصاد و التنمية المستدامة

مشروع دعم اللامركزية و تنمية المدن المتوسطة

المنتجة - مدن

**RAPPORT DE L'ETUDE DES IMPACTS
ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA CONSTRUCTION
ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE D'ENFOUISSEMENT
TECHNIQUE DANS LA VILLE DE KIFFA**

ANNEXES

NOVEMBRE 2023

| REVISION | SUJET DE REVISION | REDAC. | VERIF. | APPROB. | DATE |
|----------|-------------------|--------|--------|---------|------------|
| 1 | PREMIÈRE EDITION | SSS | MHL | MHL | 07/08/2023 |
| 2 | DEUXIÈME EDITION | SSS | MHL | MHL | 20/10/2023 |
| 3 | TROISIÈME EDITION | MHL | MHL | MHL | 24/11/2023 |

LISTE DES ANNEXES

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES | 1 |
| ANNEXE 2 : EXTRAIT DE DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES DIRECTIVES EHS GÉNÉRALES : ENVIRONNEMENT GESTION DES DÉCHETS | 12 |
| ANNEXE 3 : L'ACTE ADMINISTRATIF DE CESSION DU TERRAIN POUR LA MISE EN PLACE DU CET | 20 |
| ANNEXE 4 : RAPPORT D' IDENTIFICATION DES POINTS NOIRS | 22 |
| ANNEXE 5 : CODE DE CONDUITE | 47 |
| ANNEXE 6 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES | 58 |
| ANNEXE 7 : CLAUSES SOCIALES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS..... | 73 |
| ANNEXE 8 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES A KIFFA | 76 |
| ANNEXE 9 : LISTE DES STRUCTURES RENCONTREES A NOUAKCHOTT ET A KIFFA | 77 |
| ANNEXE 10 : PV DE LA CONSULTATION PUBLIQUE (09/06/2021) ET LISTE DES PARTICIPANTS..... | 79 |
| ANNEXE 11 : PHOTOS DE LA REUNION D'ACCEPTABILITE SOCIALE DU PGDS ... | Erreur ! Signet non défini. |
| ANNEXE 12 : Quelques photos prises lors de la visite de Juin 2023 à Kiffa | Erreur ! Signet non défini. |

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX

SIGLES ET ABREVIATIONS

- 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE ENVISAGEE**

- 2. DESCRIPTION DES PROJETS DU PLAN DE GESTION DES DECHETS SOLIDES DE KIFFA**

- 3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DES PROJETS PRIORITAIRES ET LES INTERRELATIONS ENTRE SES COMPOSANTES**
 - 3.1. DETERMINANT PHYSIQUES ET NATURELS**
 - 3.2. DETERMINANTS URBANISTIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES**
 - 3.3. DETERMINANTS MANAGERIAUX DE LA GESTION DES DECHETS SOLIDES A KIFFA**

- 4. CHAMPS DE L'ETUDE ET APPROCHE METHODOLOGIQUE ADOPTE**
 - 4.1. DELIMITATION PRECISE DU CHAMP DE L'ETUDE**
 - 4.2. OBJECTIFS DE L'ETUDE**

- 5. RESULTATS ATTENDUS**

- 6. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE A UTILISER POUR L'ETUDE**

- 7. LISTE DES QUESTIONS ET DES IMPACTS POTENTIELS DECOULANT DU PROJET**

- 8. MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC**

SIGLES ET ABREVIATIONS

| SIGLES | DEFINITIONS |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ANG | Acteurs Non Gouvernementaux |
| CEMSEV | Centre Municipal Simplifié pour l'Enfouissement et la Valorisation |
| CMST | Centre Municipale Simplifié de Traitement |
| CPA | Ciment Portland pur |
| DMS | Décharge Municipale Simplifiée |
| EPCI | Etablissement Public de Coopération Intercommunale |
| EPI | Equipements de protection individuels |
| ES | Equivalent de sable |
| GDSS | Gestion Durable des Déchets Solides |
| MEI | Ministère de l'Economie et de l'Industrie |
| MRU | Devise Mauritanienne (Ouguiya) |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| OSC | Organisation de la Société Civile |
| PDEL | Plan de Développement Local |
| PNIDDLE | Programme National Intégré d'Appui à la Décentralisation, au Développement Local et à l'Emploi |
| REOM | Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères |
| REP | Responsabilité Elargie des Producteurs |
| SGBV | Système de Gestion des Boues de Vidange |
| STBV | Station de Traitement des Boues de Vidange |
| TCEM | Toilette à Chasse d'Eau Manuelle |
| TEOM | Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères |
| TN | Terrain Naturel (cote) |

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE ENVISAGEE

La présente mission s'inscrit dans le cadre du PNIDDLE (*Programme National Intégré d'Appui à la Décentralisation, au Développement Local et à l'Emploi des Jeunes*) pour lequel le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie (RIM) a sollicité des fonds de la Banque Mondiale. Ce projet a pour objectif de **contribuer à améliorer les conditions de vie des populations des sept (07) villes intermédiaires ciblées (Kiffa, Kiffa, Sélibaby, Aioun, Néma, Bassiknou et Adel Bagrou)**. De façon spécifique il s'agit de **contribuer à l'amélioration de la productivité de ces villes et de renforcer les institutions locales pour que ces villes jouent pleinement leurs rôles dans le développement économique des territoires de la Mauritanie**. La mise en œuvre de certaines du PNIDDLE entraînerait des impacts environnementaux et sociaux négatifs, dont l'atténuation exigera le respect des dispositions en vigueur en Mauritanie et au sein de la Banque Mondiale.

D'un autre côté, malgré les efforts importants, fournis par le Gouvernement de la RIM, appuyé par ces partenaires techniques et financiers, le secteur de l'assainissement des déchets solides demeure en arrière-plan du développement des services de base en Mauritanie. Les constats suivants sont récurrents partout :

- **au le plan technique** : l'on dénote de très faibles taux de collecte des déchets solides dans toutes les villes dont Kiffa. Ceci entraîne la prolifération, dans les espaces libres, des points de dépotage non-hygiéniques des déchets solides, l'obstruction des drains pluviaux, l'inesthétisme du paysage urbain, la pollution de l'eau et de l'air, la persistance des maladies diarrhéiques
- **au plan législatif, réglementaire et institutionnel** : l'on note l'absence de textes régissant spécifiquement la gestion des déchets solides en milieu urbain et rural en Mauritanie
- **au plan socio-urbanistique, environnemental et sanitaire** : les multiples inondations à Kiffa résultent, entre autres, du faible niveau de viabilisation des quartiers et de gestion des déchets.

Une telle situation limite le développement socioéconomique durable de Kiffa, dont la démographie galopante ne cesse d'accroître les besoins en services de base, dans un contexte de faiblesse des ressources financières communales. En l'absence de documents d'orientation de ces services, les responsables communaux agissent essentiellement en fonction des urgences et des priorités.

Un plan stratégique de gestion des déchets solides de Kiffa, soumis aux autorités locales pour approbation, vient ainsi combler ce gap. Ce plan décrit des infrastructures dont la réalisation pourrait avoir des impacts, positifs ou négatifs, sur l'environnement naturel et socioéconomique de Kiffa.

Les présents termes de références trouvent ainsi leurs intérêts. Ils sont élaborés pour servir de guideline des études d'impacts environnementaux et sociaux, qui seront menées en respect des standards en vigueur en Mauritanie et au sein de la Banque Mondiale.

2. DESCRIPTION DES PROJETS DU PLAN DE GESTION DES DECHETS SOLIDES DE KIFFA

Le diagnostic du mode de gestion des déchets solides de Kiffa relève les problèmes majeurs suivants :

- la non-structuration de la pré-collecte des déchets solides
- l'inadaptation des véhicules de transport des déchets solides vers les sites de dépotage agréés
- l'absence du traitement effectif des déchets solides collectés, en respect des normes requises.

Pour résoudre ces problèmes, il a été retenu les projets prioritaires suivants :

1. Construire et équiper dix-huit (18) points de regroupement des déchets solides à Kiffa : les activités à mener ici, et qui sont susceptibles de générer des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement naturel ou socioéconomique, sont le suivantes : (i) les travaux généraux de préparation (bornage, débroussaillage, installation des chantiers, etc.), (ii) les travaux de terrassement et de réalisation de la

- clôture des sites d'accueil des 18 points de regroupement des déchets solides pré-collectées, (iii) la construction des latrines
2. Doter la Commune de Kiffa en matériels roulant pour assurer la liaison et la collecte des déchets solides : les activités susceptibles de générer des impacts positifs ou négatifs, sont les suivantes :
 - (i) la fourniture des véhicules de liaison et des véhicules de collecte des déchets solides, (ii) la fourniture de Kits d'équipements de protection individuelle - EPI pour une durée d'une année, (iii) la fourniture de Kits de matériel de rechange par camion
 3. Construire et équiper la Décharge Municipale Simplifiée des déchets solides de Kiffa : les activités de ce projet, susceptibles de générer des impacts positifs ou négatifs, sur l'environnement naturel ou socioéconomique sont les suivantes : (i) les travaux de démarrage,
 - (ii) la réalisation des excavations et des compactages pour les tranchées d'enfouissement des déchets collectés, (iii) la construction de la guérite servant de bureau du suivi et de contrôle, (iv) la construction des latrines et des forages (y compris trois piézomètres de suivi de la qualité de l'eau), (v) la fourniture et pose du pont à bascules, (vi) la réalisation d'une clôture de sécurité pour l'ensemble du site de la décharge, y compris la piste d'accès et les drains pluviaux.

L'emprise du site devant accueillir le futur centre d'enfouissement des déchets solides de Kiffa est un site de plus de 25,0 ha, attribué le 18/03/2020 par le Directeur Régional de l'Assaba en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, du côté du PK10 après l'aéroport de Kiffa, en allant vers Kankossa (aux coordonnées géographiques : P1 (n=16°32.187' – W=11°26.969') et P2 (n=16°31.945' – w=11°26.004')). Ce site est délimité au Nord par un Terrain nu, au Sud par la Route de l'Espoir vers Kankossa, à l'Est par un Terrain et à l'Ouest par un Terrain nu). Il est extensible sur des bandes de 500m du côté Sud-Est et Est et Nord-Ouest du site, permettant ainsi de mobiliser environ 58,0 ha de terrain, dont plus de 31,3 ha pour la future décharge à exploiter pendant 30 ans et le reste pour sa zone tampon.

3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DES PROJETS PRIORITAIRES ET LES INTERRELATIONS ENTRE SES COMPOSANTES

3.1. DETERMINANT PHYSIQUES ET NATURELS

La Commune de Kiffa est limitée au Nord par la Commune de Nouamlein, à l'Est par la Commune d'ElMelgue, au Sud par la Commune de Kouroudjel et à l'Ouest par la Commune de Legrane.



Figure 1: Localisation de la Commune de Kiffa dans le Wilaya de l'Assaba en République Islamique de Mauritanie

Le climat de Kiffa, de type continental, est caractérisé par l'absence de l'influence océanique, une forte insolation, une faible hygrométrie de l'air, et la constance des alizés continentaux boréaux chauds et secs. Quelques paramètres climatiques de Kiffa sont synthétisés dans le Tableau 1.

Tableau 1: Données climatiques à Kiffa sur les deux dernières décennies (www.weatherbase.com/, 25/01/2020 ; ONS,2016)

| Mois | | Jan | Fév | Mar | Avr. | Mai | Juin | Juil. | Août | Sep | Oct. | Nov. | Déc | Année |
|-------------|---------------------|-----|-----|-----|------|-----|------|-------|------|-----|------|------|-----|-------|
| Température | Record | 40 | 46 | 45 | 46 | 47 | 48 | 46 | 44 | 43 | 42 | 41 | 38 | 48 |
| | Moyenne élevée | 28 | 32 | 35 | 39 | 41 | 41 | 37 | 36 | 36 | 37 | 34 | 30 | 36 |
| | Quotidienne moyenne | 23 | 26 | 28 | 32 | 35 | 36 | 33 | 32 | 32 | 32 | 28 | 23 | 30 |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------------|-----------------------|----|----|----|----|----|----|----|-----|----|----|----|----|-----|
| | Moyenne faible | 17 | 18 | 22 | 26 | 29 | 30 | 28 | 27 | 27 | 26 | 21 | 17 | 24 |
| | Fiche faible | 5 | 11 | 8 | 11 | 12 | 19 | 21 | 20 | 21 | 16 | 10 | 2 | 2 |
| Précipitations moyenne (mm) | | 1 | 1 | 0 | 0 | 2 | 22 | 72 | 120 | 73 | 15 | 2 | 2 | 310 |
| Nombre moyen Jours de pluie | | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 | 2 | 3 | 2 | 1 | 1 | 1 | 13 |

Au plan floristique. Kiffa regorge des peuplements dominants de *Acacia raddiana*, *Acacia senegal*, *Acacia seyal*, *Balanites aegyptiaca*, *Boscia senegalensis*, *Capparis*, *decidua*, *Mae rua crassifolia*, *Leptadenia pyrotechnica*, *Calotropise procera*, *Combretum glutinosum*, *Sterculia setigera*, *Sclerocarya birrea*, caractéristiques des biotopes présents (4^{ème} Rapport National CBD- Version Finale, 2013).

Au plan pédologique. Kiffa présente (i) des sols sablonneux profonds et bien drainés, (ii) des sols alluviaux et gréseux pour les plateaux pierreux ; (iii) des sols des bassins versants des oueds (Gorgol, Karakoro) et enfin, (iv) des sols dunaires ou formations sableuses au nord et à l'Est de Boumdeid.

Au plan hydrographique. Kiffa ne dispose pas de réseau hydrographique permanent de surface, sauf quelques cours d'eau saisonniers propices au maraîchage et aux cultures oasiennes se forment en hivernage. Le réseau hydrographique est composé de cours d'eau temporaires, formés autour d'Oueds et de Tamourts, le long duquel se rencontre des marres permanentes (Moughataa de Kankossa) et qui détermine les potentialités d'extension des terres cultivables dans la Commune de Kiffa.

Par rapport à l'hydrogéologie. Kiffa présente une plate-forme précambrienne surmontée d'un complexe cambrien, sur lequel reposent des formations de schistes et de grès. Ces formations ne permettent pas la formation de nappes souterraines. Les principaux aquifères sont l'Affolé, les formations dunaires, les Mauritanides et les formations gréseuses.

3.2. DETERMINANTS URBANISTIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

Lors des recensements de 1988, 2000 et 2013, la ville de Kiffa comptait respectivement 29 292, 32 716 et 50 576 habitants. Les taux de croissance qui en découlent, prédisent des effectifs moyens de 60 011 habitants en 2020 et 77 676 en 2030, vivant respectivement dans 9 766 ménages en 2020 et 12 641

ménages en 2030. (RGPS, 2013).

L'examen de la situation des services de base montre que :

1. En matière de gestion déchets solides à Kiffa, la dernière campagne de caractérisation des déchets solides rapporte que la production spécifique des déchets solides est en moyenne de **1,08 kg/habitant/jour (respectivement à 2,9 litres/hab./j)**. L'on en déduit que la production annuelle des déchets solides s'élève à près de 62 473 m3/an (soit 39.3 m3/j environ) à Kiffa, avec une diversification de ces composantes comme le montre le tableau ci-dessous. L'analyse du cheminement de ces déchets, de leurs sources de production jusqu'aux lieux de leur dépotage en périphérie de la ville, établie plutôt qu'il s'agit d'une forme d'éloignement, des déchets des lieux de résidence et d'activité. Au final, près 50% de la production journalière sont déversés non loin du lieu de production, 40% de cette production vont dans des dépotages « sauvages », démontrant ainsi un niveau de performance quasi nul.
2. Les infrastructures marchandes de Kiffa sont nombreuses : *marché municipal, marchés de quartiers, marchés à bétails, gare routière, aire d'abattage, fourrière municipale, banque (BMCI, BNM, BCI, MBN, BAMIS, CDD), Trésor, Finance postale, - Microfinance (CAPEC, APME, MEEC), le système de télécommunication (Mauritel, Mattel et Chinguitel)*
3. La situation du secteur éducatif à Kiffa a connu une extension significative des infrastructures scolaires (42 écoles fondamentales totalisant 216 salles de classes, pilotées par 281 enseignants, et occupées par un effectif d'élèves dont 54% (soit 10 474 sont des élèves filles))
4. La commune de Kiffa totalise - un (01) hôpital régional de 150 lits - un (01) Centre de Santé et des Postes de santé (Tableau 3). Cependant, la situation sanitaire se heurte à l'insuffisance en (i) couverture en infrastructures sanitaires (un centre hospitalier et un centre de santé pour 60 000 habitants en 2020), (ii) personnel qualité (un médecin pour plus de 60 000 habitants en 2020), (iii) moyens motorisés pour les activités mobiles de vaccination et d'évacuation, (iv) en chaîne de froid :

50% des unités manquent d'unités fixes de vaccination, (v) en sources d'énergie et en eau potable, (vi) en mécanismes de gestion des déchets solides biomédicaux.

5. Les autres services de base sont ceux relatifs au statut d'occupation de l'habitat (84.9% de locataires, 9,8% de locataires et 5.3% autres) et à l'énergie de cuisson (3% d'électricité, 46% en gaz, 46% en charbon et 5% en bois) dans la Commune de Kiffa.
6. Les paramètres relatifs aux volets économiques portent sur la population en âge d'activité qui est de 33 291 personnes (55% d'actifs féminins) dont 19 343 personnes sont effectivement en situation d'emplois dans les différents secteurs consignés dans le tableau.

3.3. DETERMINANTS MANAGERIAUX DE LA GESTION DES DECHETS SOLIDES A KIFFA

1. Une Cadre Politique lié à la gestion de l'environnement et des déchets solides en Mauritanie bien étoffé avec des dispositions stratégiques : *Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP/2016-2030) - Politique de décentralisation et de développement local - les Programmes ciblés de lutte contre la pauvreté en milieu urbain - Politique d'aménagement du territoire*
2. un Cadre législatif et réglementaire mitigé parce que « assez muet » dans le sous-secteur de l'assainissement des déchets solides en particulier. Cependant, ce cadre est régi par plusieurs textes législatifs opérationnels dont des Lois, des Décret, des textes internationaux que la Mauritanie a ratifiés.
3. Un cadre institutionnel lié à la gestion des déchets solides à Kiffa, relativement bien structuré avec la présence : (i) des acteurs décisionnels de premier ordre (*Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement, Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, Ministère de la santé, Ministère de l'environnement et du développement durable*), (ii) des acteurs décisionnels et opérationnels de second ordre (*Wilaya, Moughataa, Conseil Régional, Services Déconcentrés de l'Etat, Communes, les Etablissements et projets, Opérateurs privés, Organisations de la société civile (ONG et Associations)*)
4. Des mécanismes de financement actuel de la gestion des déchets solides à Kiffa très faibles, présentant une baisse drastique du budget accordé par la tutelle à la Commune de Kiffa. Les recettes sont nettement très faibles vis-à-vis des priorités des dépenses, notamment pour ce qui concerne les services de base qui sont déficitaires par ailleurs.
5. Une chaîne des valeurs de la gestion des déchets solides peu/non organisée à Kiffa du fait : (i) la vétusté des tricycles de collecte des déchets, (ii) l'insuffisance des ressources financières dédiées à l'entretien et à la maintenance des véhicules de transport des déchets solides, (iii) l'absence d'accompagnement effectif des directions régionales compétentes (*Urbanisme et habitat, Eau, et assainissement, Environnement et de développement durable, etc.*). Au final plus de la moitié de la production est laissée au point de production, 20% déposés dans les espaces libres contre 20% dans des tas « sauvages » des déchets, y compris les sites choisis par la Mairie.

4. CHAMPS DE L'ETUDE ET APPROCHE METHODOLOGIQUE ADOPTE

4.1. DELIMITATION PRECISE DU CHAMP DE L'ETUDE

L'étude d'impact environnemental et social – EIES des projets infrastructurels et équipementiers de gestion durable des déchets solides de Kiffa, sera menée en respect des directives prescrites par la NES de la Banque Mondiale et les dispositions réglementaires en vigueur en RIM.

Sur le plan thématique, le champ couvert par cette étude comprend les activités suivantes :

1. **en phase de construction, d'aménagement et d'équipement :**
2. **en phase d'exploitation des infrastructures, du matériel roulant et des équipements dédiés à la gestion durable des déchets solides de Kiffa** jusqu'à la fermeture (post-exploitation) des tranchées remplies et/ou la décharge municipale simplifiée des déchets de Kiffa.

Sur le plan géographique, la présente étude d'impact environnemental et social s'étend dans la zone d'étude qui comprend toute la superficie couverte par la Commune de Kiffa. En particulier, l'analyse d'impact reposera sur les renseignements disponibles concernant l'environnement et les conditions socio-économiques dans la zone d'influence immédiate des projets prioritaires d'infrastructures et d'équipements prioritaires et en particulier dans la zone immédiate de la future décharge municipale simplifiée de Kiffa. Les données primaires à recueillir dans le cadre des présentes EIES, s'effectuera dans cette zone d'influence pour ce qui concerne les composantes naturelles, physiques, sociales et économiques de cette zone.

En définitive, la zone d'influence des activités des projets prioritaires de gestion durable des déchets solides de Kiffa comprendra plusieurs cercles concentriques sur divers sites d'accueil des infrastructures planifiés (points de regroupement, décharges municipale simplifiée). Cette zone d'influence concerne :

- **la composante Air** (état initial de la qualité de l'air, différentes caractéristiques des rejets atmosphériques et des bruits)
- **la composante Sol** (données hydrogéologique, perméabilité, risques de contamination des sols par les déchets solides et liquides)
- **la composante Eau** (état initial de la qualité de l'eau en présence, proximité de la nappe, risques de contamination des ressources en eau superficielles et souterraines par les déchets rejetés)
- **la composante socioéconomique/Humaine** (épandage des produits dangereux, sécurité incendie, risques d'accidents, risques de prolifération des IST et SIDA, etc.). Cette composante est la plus concernée au regard du caractère particulier des hôtels qui sont considérés comme des établissements recevant du public.

Les composantes de l'environnement affectées par l'un ou l'autre des trois projets infrastructurels et équipementiels constituent les différents rayons d'influence de l'ensemble. La réalisation et l'exploitation de ces infrastructures nécessitera une consommation en ressources humaines, matérielles, financières et énergétiques plus ou moins importantes.

4.2. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif général de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) est ***d'évaluer les impacts positifs et négatifs des projets prioritaires d'infrastructures et d'équipement mis en place pour assurer une gestion durable des déchets solides de la ville de Kiffa, sur l'environnement biophysique, humain et socioéconomique, afin de mettre à la disposition des parties prenantes (décisionnelles et opérationnelles) un outil d'optimisation de la gestion environnementale et sociale.***

Les objectifs spécifiques qui découlent de cet objectif général sont les suivants :

1. Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux prévisibles (positifs et négatifs) des projets prioritaires retenus ;
2. Identifier et analyser des alternatives possibles des projets prioritaires retenus ;
3. Proposer des mesures d'atténuation/bonification et compensations des impacts négatifs ;
4. Préparer les données de référence pour le suivi et la surveillance à développer dans un plan de gestion environnemental et sociale des projets d'infrastructures et d'équipement planifiés.

5. RESULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats escomptés de cette mission sont les suivants :

1. les impacts environnementaux et sociaux (positifs et négatifs) des projets d'infrastructures et d'équipement prioritaires sont identifiés et évalués ;
2. les solutions alternatives possibles des projets d'infrastructures sont proposées ;
3. les mesures (*atténuation, bonification et compensation*) des impacts négatifs sont proposées ;
4. les données de référence pour le suivi, la surveillance et l'évaluation sont proposées et permettent de

décrire le plan de gestion environnemental et sociale (PGES) des projets d'infrastructures et d'équipement du sous-secteur de gestion des déchets solides de Kiffa.

A l'issue de cette mission, le résultat final est la fourniture d'un rapport structuré comme suit :

- Résumé non technique Résumé exécutif, destiné à l'information du public et des décideurs
- Introduction générale (*Objectifs, Responsables, procédure et portée de l'EES, Politique nationale et internationale en matière d'EIES, Cadre juridique et institutionnel des EES, Méthodologie et agenda*)
- Description de l'aire d'étude et de l'état initial du site et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles du sol et du sous-sol, l'atmosphère, les espaces agricoles, pastoraux, ou de loisirs, les sites culturels, les infrastructures socio-économiques
- Description des projets infrastructurels proposés, de justifications et des raisons du choix des techniques et des moyens des projets et des options possibles (ouvrages et travaux à réaliser), y compris des contraintes ainsi que des enjeux environnementaux et sociaux du projet
- Analyse des impacts directs et indirects des projets prioritaires sur l'environnement naturel (air, sol, eau, flores, faunes) et socioéconomique (populations) et des mesures d'atténuation proposées avec tableaux synthétiques, y compris une indication sur les risques éventuels pour l'environnement hors territoire national des activités des trois projets prioritaires d'infrastructures et d'équipements de gestion des déchets solides de Kiffa
- Indication et description des lacunes relatives aux connaissances ainsi que des incertitudes rencontrées dans la mise au point de l'information nécessaire
- Analyse du plan de gestion environnementale faisant ressortir les mesures nécessaires prévues ou non par le promoteur pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes
- Participation du public à travers des enquêtes sur le terrain
- Annexes : méthodes et outils utilisées, liste des personnes rencontrées, minutes des entretiens, documents de référence, etc.

Pour ce qui concerne le PGES des travaux envisagés, les impacts négatifs seront essentiellement limités à la période des travaux et comprendra les nuisances pendant les constructions.

6. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE A UTILISER POUR L'ETUDE

Les études d'évaluation impact environnemental et social seront exécutées en trois étapes, à savoir :

5. **L'Étape 1 portant sur les travaux préparatoires de la mission** : Cette étape permettra au Consultant, de prendre contact avec les acteurs concernés et de procéder, au recueil et à l'analyse des données bibliographiques sur le contexte et la thématique. C'est à cette étape que le plan de travail, les méthodes et outils de collecte des données, les modalités de prise de décision, d'intervention, de consultation et de participation de toutes les parties prenantes dont les populations, seront validés par le Client. La reconnaissance initiale du site d'accueil du projet, et des zones écologiquement sensibles ou d'intérêt économique ou culturel, y compris la formation des énumérateurs, seront effectuées durant cette phase.
6. **L'Étape 2 relative au déploiement sur le terrain en vue de la collecte des données diverses** en s'appuyant sur les méthodes classiques suivantes :
 - ✓ **la recherche documentaire** : l'accès aux ressources documentaires permettra de cerner les éléments du contexte du projet et des enjeux de la thématique à retenir pour cette étude
 - ✓ **les focus groupes**, pour apprécier la perception populaire du projet et ses impacts potentiels. Un guide de focus groupe sera préalablement validés par le Client
 - ✓ **les entretiens structurés ou non des acteurs clés** du secteur à Nouakchott et à Kiffa. Des guides d'entretien spécifiques, seront préalablement validés par le Client

- ✓ les enquêtes individuelles, non statistiques, auprès des ménages des localités étudiées afin de comprendre leur perception des événements d'inondation dont elles sont victimes, l'intensité des dégâts ainsi que les raisons de ces inondations dans leurs quartiers respectifs
 - ✓ les séances d'analyse et interprétation des résultats de caractérisation des déchets solides effectués en phase d'APS : il s'agira particulièrement ici, de cerner les composantes des déchets solides susceptibles d'avoir des impacts dangereux, voire irréversibles dans l'une ou l'autre composante de l'environnement
 - ✓ les campagnes de visite et d'observation directe sur le terrain pour cerner les composantes du milieu qui soient impactées par le projet. Les visites seront menées au moyen des grilles d'observation préalablement validés
 - ✓ les campagnes d'inventaires floristiques et/ou fauniques : toutes les espèces végétales exposées aux travaux seront comptées par un spécialiste local externe, qui devra accompagner et venir en appui au Groupement SETA – JTC. Ce Spécialiste sera choisi pour sa maîtrise des espèces floristiques et fauniques (facilement estimables) de la localité de Kiffa
 - ✓ l'identification et évaluation des impacts du projet sur l'environnement : les impacts identifiés seront résumés dans la matrice d'impacts et évalués en s'inspirant par exemple de la grille classique en la matière.
7. **l'analyse des données collectées et restitution des résultats** : l'analyse des données collectées permettra de tirer les leçons et de répondre aux attentes de l'étude, à savoir : (i) décrire l'état initial de la zone du projet et le projet en soi, (ii) identifier et analyser les impacts leurs risques, les modalités de leur atténuation, et (iii) développer le PGES.

7. LISTE DES QUESTIONS ET DES IMPACTS POTENTIELS DECOULANT DU PROJET

De façon plus opérationnelle, il s'agira de décrire les enjeux majeurs liés à la mise en œuvre des projets prioritaires retenus. Pour analyser les impacts de ces projets, il est indispensable d'identifier clairement les diverses populations touchées, les principaux impacts sur elles et les questions prioritaires à ce sujet auxquelles l'évaluation doit répondre. Pour cela, les questions spécifiques à poser, bien que nombreux, pourraient être choisies dans la liste suivante :

8. Quels sont les enjeux environnementaux de la gestion des déchets solides à Kiffa ?
9. Quels sont les impacts et toutes formes de modification dus aux projets prioritaires sur les composantes biophysiques et socioéconomiques ?
10. Quelles sont les populations impactées par la réalisation et l'exploitation des projets prioritaires et quels en sont leurs sensibilités/vulnérabilités et leurs intérêts dus à ces projets ?
11. Quels sont les niveaux d'implication des communautés vivant dans la zone d'influence des projets prioritaires retenus ?
12. Comment les projets aideront-ils les couches sociales vulnérables (pauvres, femmes, vieillards) dans des moyens suffisants pour adhérer aux services de pré-collecte par abonnement ?
13. Quelles sont les solutions aux problèmes d'impacts écologiques décrites, dus aux projets prioritaires ?
14. Quels sont les avantages comparatifs des projets prioritaires sur les populations riveraines des sites et bénéficiaires des services ?
15. Comment les projets prioritaires envisagent-ils la promotion de la participation populaire au développement des services de gestion des déchets solides.

8. MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

La consultation du public est une nécessité durant la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social à travers des enquêtes publiques, des entretiens, des réunions et des ateliers de validation des documents d'étape de cette étude. La définition des enquêtes publiques, couplée aux modalités de la participation du public sont clairement définies par le Décret n°2007-105 du 13 Avril 2007, Modifiant et Complétant certaines dispositions du Décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement, et notamment dans ces Article 2, 17, 22, 23, 24, 25. Les rapports consignant les conclusions des enquêtes publiques sont, analysés, amendés, validés et diffusés au grand public selon les procédures et modalités précisées dans les Article 26, 31, 31 de ce même décret.

ANNEXE 2 : EXTRAIT DE DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES
DIRECTIVES EHS GÉNÉRALES : ENVIRONNEMENT
GESTION DES DÉCHETS



1.6 Gestion des déchets

| | |
|-----------------------------------------------|----|
| Champ d'application et démarche | 51 |
| Gestion de déchets généraux | 52 |
| Planification de la gestion des déchets | 52 |
| Prévention des déchets | 52 |
| Recyclage et réutilisation | 53 |
| Traitement et élimination | 53 |
| Gestion des déchets dangereux | 53 |
| Stockage de l'eau | 54 |
| Transport | 55 |
| Traitement et élimination | 55 |

Champ d'application et démarche

Ces principes s'appliquent à des projets comportant la production, le stockage ou la manutention de quantités de déchets dans toute une série de secteurs industriels. Ils ne sont pas censés s'appliquer à des projets ou des installations dont l'activité principale est la collecte, le transport, le traitement ou l'élimination de déchets. Des lignes directrices spécifiques à ces types d'installation sont présentées dans les directives sur la Santé et la Sécurité de l'Environnement pour les Installations de Gestion des Déchets.

Un *déchet* est une matière solide, liquide ou gazeuse confinée, dont on doit se débarrasser par élimination, recyclage ou incinération. Il peut s'agir d'un sous-produit de procédés de fabrication ou encore d'un produit commercial obsolète qui ne répond plus à l'application prévue et doit être éliminé.

Les *déchets solides (non dangereux)* comprennent généralement des débris et déchets urbains de toutes sortes. On indiquera, à titre d'exemple, des ordures

ménagères ; des inertes de construction / démolition ; des déchets métalliques et conteneurs vides (excepté ceux qui contenaient précédemment des matières dangereuses et qui devraient, en principe, être traités comme déchets dangereux) ; et des déchets résiduels d'activités industrielles, par exemple des scories de chaudière, du mâchefer et des cendres volantes.

Les *déchets dangereux* présentent les mêmes propriétés que les matières dangereuses (inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement. En outre, des déchets peuvent être définis comme étant « dangereux » par des règlements locaux ou des conventions internationales, sur la base soit de l'origine du déchet et de son inclusion dans des listes de déchets dangereux, soit sur la base de ses caractéristiques.

Les boues provenant d'installations de traitement des déchets, de centrales de traitement de l'eau, ou d'installations de contrôle de la pollution de l'air, ainsi que des matières mises au rebut, y compris des matières solides, liquides, semi-solides ou gazeuses confinées résultant d'activités industrielles, doivent être évaluées au cas par cas afin d'établir s'il s'agit de déchets dangereux ou non dangereux.

Les installations produisant et stockant des déchets doivent appliquer les modalités suivantes :

- Définition des priorités de gestion des déchets dès le début des activités, sur la base des connaissances sur les risques et impacts potentiels sur l'environnement, la santé et la sécurité, et examen de la production de déchets et ses conséquences ;



- Établissement d'une hiérarchie dans la gestion des déchets examinant la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets ;
- Prévention ou minimisation de la production de déchets, dans la mesure du possible ;
- Lorsqu'on ne peut éviter la production de déchets, mais que l'on est parvenu à la minimiser, avec la récupération et la réutilisation de déchets ;
- Lorsqu'on ne peut récupérer ou réutiliser des déchets : traitement, destruction et élimination de ces mêmes déchets d'une façon qui ne nuise pas à l'environnement.

Gestion de déchets généraux

Ces principes s'appliquent à la gestion de déchets non dangereux et dangereux. Des principes additionnels portant spécifiquement sur des déchets dangereux sont présentés ci-dessous. La gestion des déchets doit être réalisée par le biais d'un système de gestion des déchets traitant de questions relatives à la minimisation, la production, le transport, l'élimination et le contrôle des déchets.

Planification de la gestion des déchets

Les installations produisant des déchets doivent caractériser leurs déchets en fonction de la composition, de l'origine, des types de déchets produits, des taux de production, ou conformément à des exigences réglementaires locales. La planification et l'application efficaces de stratégies de gestion des déchets doivent comprendre :

- L'examen de nouvelles sources de déchets au cours des activités de planification, implantation et étude, notamment au cours de modifications de l'équipement et du procédé, pour identifier la production prévue de déchets, les opportunités de prévention de la pollution,

ainsi que l'infrastructure nécessaire pour le traitement, le stockage et l'élimination.

- La collecte de données et d'informations sur le procédé et les filières de déchets dans des installations existantes, y compris la caractérisation de filières de déchets par type, quantités et utilisation / élimination potentielles.
- La définition de priorités sur la base d'une analyse des risques qui tient compte des risques potentiels pour l'Environnement, la Santé et la Sécurité au cours du cycle de déchets, ainsi que la disponibilité de l'infrastructure pour la gestion des déchets favorablement à l'environnement.
- La définition d'opportunités de réduction des sources, ainsi que la réutilisation et le recyclage.
- La définition des procédures et contrôles opérationnels pour le stockage sur site.
- Définition d'options / procédures / contrôles opérationnels pour le traitement et l'élimination définitive.

Prévention des déchets

On doit concevoir et mettre en service des procédés visant à empêcher, ou minimiser, les quantités de déchets produits ainsi que les risques relatifs à ces déchets produits, en adoptant la stratégie suivante :

- Remplacement de matières premières, ou introduites par des matières moins dangereuses ou toxiques, ou des matières dont le traitement produit des volumes de déchets inférieurs.
- Application de techniques de fabrication convertissant les matières de façon efficace, en permettant d'obtenir un rendement supérieur, y compris la modification de la



conception du procédé de production, des conditions d'exploitation et des contrôles de procédé⁵⁰.

- Institution de bonnes pratiques d'entretien et d'exploitation, y compris le contrôle des stocks, pour réduire la quantité de déchets résultants de matières ayant dépassé leur date limite d'utilisation, non conformes, contaminées, endommagées ou en excédent pour l'installation.
- Institution de mesures d'approvisionnement reconnaissant des opportunités de renvoyer le matériel réutilisable, par exemple des conteneurs, et empêchant les commandes de quantités excessives de matériel
- Minimisation de la production de déchets dangereux par le biais de l'application d'une séparation rigoureuse des déchets afin d'empêcher la mise en commun des déchets non dangereux et dangereux à gérer.

Recyclage et réutilisation

En plus de la mise en application des stratégies en matière de prévention des déchets, il est possible de réduire de façon significative la quantité de déchets en mettant en application des plans de recyclage, qui devront tenir compte des éléments suivants :

- Evaluation de procédés de production de déchets et identification de matières potentiellement recyclables
- Identification et recyclage de produits pouvant être réintroduits dans le procédé de fabrication ou l'activité industrielle, dans l'installation
- Examen des marchés extérieurs pour le recyclage au moyen d'autres entreprises de traitement industriel situées à proximité ou dans la région de l'installation (p.ex. échange de déchets)

⁵⁰ Le concept de « Lean Manufacturing » présenté à l'adresse <http://www.epa.gov/epaoswer/hazwaste/minimize/lean.htm> est un exemple de stratégie de prévention de génération de déchets.

- Etablissement d'objectifs de recyclage et suivi officiel des taux de production et le recyclage des déchets
- prestation de services de formation et fourniture d'incitations pour la réalisation des objectifs

Traitement et élimination

Si la production de déchets se poursuit après la mise en application de mesures praticables de prévention, réduction, réutilisation, récupération et recyclage des déchets, ces déchets doivent être traités puis éliminés, et on doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la prévention d'impacts potentiels pour la santé de l'homme et l'environnement. Les principes de gestion sélectionnés doivent être conformes aux caractéristiques de la réglementation locale et sur les déchets, et pourront comprendre un ou plusieurs des éléments suivants :

- Traitement biologique, chimique ou physique sur site ou hors site des déchets, afin de les neutraliser avant leur élimination définitive.
- Traitement ou élimination dans des installations autorisées, conçues expressément pour la réception de déchets. A titre d'exemple, on indiquera : des services de compostage pour déchets organiques non dangereux ; des décharges conçues expressément, autorisées et exploitées à cette fin, ou des incinérateurs conçus pour le type de déchets correspondant ; ou toute autre méthode réputée efficace pour l'élimination finale sans danger de déchets, comme la bio dépollution.

Gestion des déchets dangereux

On doit toujours séparer les déchets dangereux des déchets non dangereux. Lorsqu'il n'est pas possible d'empêcher la production de déchets dangereux par l'application des méthodes générales de gestion des déchets susmentionnées, cette gestion doit se concentrer sur la



prévention des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement, conformément aux principes additionnels suivants :

- Connaissance des impacts et risques potentiels relatifs à la gestion de déchets dangereux produits, pendant l'intégralité de leur cycle de vie.
- On doit s'assurer que les prestataires de services de manutention, traitement et élimination de déchets dangereux sont des entreprises de bonne réputation et légitimes, accréditées par les organismes de réglementation, et appliquant de bonnes pratiques internationales pour les déchets dont elles assurent le traitement.
- Vérifier la conformité avec la réglementation locale et internationale applicable⁵¹.

Stockage de l'eau

Les déchets dangereux doivent être stockés de façon à empêcher ou à limiter les décharges accidentelles dans l'air, le sol et les ressources en eau dans des lieux où :

- L'eau est stockée, de façon à empêcher le mélange ou le contact entre déchets incompatibles, et à permettre l'exécution d'inspections entre conteneurs pour contrôler la présence éventuelle de fuites ou de déversements. A titre d'exemple, on maintiendra une distance suffisante entre les matières incompatibles, ou encore une séparation physique, par exemple : murs ou bordures de confinement.

⁵¹ Les obligations internationales peuvent comprendre les engagements pris par le pays d'accueil en vertu de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination (<http://www.basel.int/>) et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dans le commerce international (<http://www.pic.int/>)

- Stockage en conteneurs fermés hors de la lumière directe du soleil, et à l'abri du vent et de la pluie.
- On doit construire des systèmes de confinement secondaire avec des matières appropriées pour les déchets entreposés, et adéquats pour la prévention des pertes dans l'environnement.
- On doit incorporer des systèmes de confinement secondaire lors de la conservation de déchets liquides en volumes de plus de 220 litres. Le volume disponible du confinement secondaire doit être égal, au minimum, à 110 % du volume du conteneur de stockage le plus grand, ou 25 % de la capacité de stockage totale (et la plus grande de ces capacités), à cet endroit précis.
- Installer une ventilation adéquate lors du stockage de déchets volatils.

En outre, les activités de stockage des déchets doivent également faire l'objet de mesures de gestion spéciales, dont seront chargés les membres du personnel ayant reçu une formation spécifique dans la manutention et le stockage de déchets dangereux :

- Fourniture aux employés d'informations facilement disponibles sur la compatibilité chimique, y compris l'étiquetage de chaque conteneur afin d'en identifier le contenu.
- Limitation de l'accès aux zones de stockage de déchets dangereux aux membres du personnel ayant reçu une formation appropriée.
- Identification (étiquettes) et démarcation de la zone y compris l'indication de son emplacement sur une carte de l'installation ou un plan du site.
- Exécution d'inspections périodiques des zones de stockage des déchets, et documentation des résultats.
- Élaboration et exécution de plans d'intervention et de secours en cas de déversement, et pour examiner ces



Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires
DIRECTIVES EHS GÉNÉRALES : ENVIRONNEMENT
GESTION DES DÉCHETS



décharges accidentelles (des informations supplémentaires sur les Plans de Secours sont fournies dans la section 3 du présent document).

- Éviter les réservoirs de stockage et tuyaux souterrains pour les déchets dangereux.

Transport

Le transport sur site et hors site de déchets doit être effectué de façon à empêcher ou minimiser les déversements, les décharges et l'exposition des employés et du public. Tous les conteneurs de déchets désignés pour le transport hors site doivent être sécurisés et munis d'étiquettes indiquant le contenu et les risques inhérents ; ils doivent être chargés correctement sur des véhicules de transport avant le départ du site, et être accompagnés de documents d'expédition (lettre de voiture, p. ex.) décrivant le chargement et les risques connexes, conformément aux stipulations contenues dans la section 3.4 sur le Transport de Matières Dangereuses.

Traitement et élimination

En plus des recommandations relatives au transport et à l'élimination des déchets généraux, on doit tenir compte également des questions suivantes relatives aux déchets dangereux :

Entreprises commerciales ou gouvernementales de traitement et de recyclage des déchets

En l'absence de fournisseurs commerciaux ou gouvernementaux qualifiés pour le traitement des déchets (compte tenu de la proximité et des exigences de transport), les installations produisant des déchets doivent envisager

- De disposer des moyens techniques leur permettant de gérer les déchets de façon à réduire immédiatement

tout impact immédiat et dans l'avenir sur l'environnement.

- De se munir de tous les permis, certificats et homologations des services compétents du gouvernement.
- D'être titulaires d'accords d'approvisionnement officiels.

En l'absence de fournisseurs commerciaux ou gouvernementaux qualifiés pour le traitement des déchets (compte tenu de la proximité et des exigences de transport), les mandataires du projet devront envisager :

- L'installation de systèmes de traitement ou de recyclage des déchets sur site..
- A titre d'option finale, la construction d'installations qui répondront aux exigences de stockage environnemental approprié à long terme des déchets sur site (conformément à la description dans une autre section des Lignes directrices pour l'EHS) ou dans un autre lieu approprié jusqu'à ce que des options commerciales externes soient disponibles.

Petites quantités de déchets dangereux

Des déchets dangereux sont fréquemment produits en petites quantités par un grand nombre de projets, dans toutes sortes de secteurs, par exemple les activités d'entretien d'équipements et de bâtiments. Parmi ces types de déchets, on indiquera : des solvants usés et des chiffons huileux ; des boîtes de peinture vides ; des conteneurs de produits chimiques ; de l'huile de lubrification usée ; des piles épuisées (par exemple piles au nickel cadmium ou au plomb) ; et des équipements d'éclairage (lampes ou ballast pour lampes). La gestion de ces déchets doit être effectuée conformément aux indications contenues dans les sections ci-dessus.



Contrôles

Les activités de contrôle relatives à la gestion de déchets dangereux et non dangereux devraient comprendre :

- Une inspection visuelle, à des échéances régulières, de toutes les zones de collecte et de stockage des déchets pour relever la présence éventuelle de déversements accidentels, et pour vérifier que les déchets ont été étiquetés et stockés correctement. Lorsque l'on stocke sur site d'importantes quantités de déchets dangereux, les activités de contrôles devraient comprendre également :
 - Une inspection des récipients pour relever la présence de fuites, suintements ou autres traces de pertes.
 - Une identification des fissures, de la corrosion, ou de l'endommagement des réservoirs, des équipements de protection, ou des planchers.
 - La vérification le bon fonctionnement de verrous, robinets d'urgence, et dispositifs de sécurité divers (en lubrifiant si nécessaire, et en adoptant le principe de laisser les verrous et équipements de sécurité et position non engagée lorsque les locaux ne sont pas occupés).
 - La vérification de l'opérabilité des systèmes de secours.
 - La documentation des résultats d'essais d'intégrité, des émissions ou des postes de contrôle (air, vapeur au sol, ou nappe phréatique).
 - Documentation de changements survenant dans l'installation de stockage, ainsi que des changements significatifs dans la quantité de matières stockées.
- Des contrôles réguliers de la séparation des déchets et des pratiques de collecte.

- Le suivi des tendances de production de déchets par type et quantité de déchets produite, de préférence par service de l'installation.
- Caractérisation des déchets au début de la production d'une nouvelle filière de déchets, et documentation périodique des caractéristiques et de la bonne gestion des déchets, notamment des déchets dangereux.
- Tenue de registres documentant la quantité de déchets produite et sa destination.
- Contrôles périodiques de services de traitement et d'élimination de tiers, y compris les installations de réutilisation et de recyclage, lorsque des quantités significatives de déchets dangereux sont gérées par des tiers. Dans la mesure du possible, les contrôles doivent comprendre des visites sur site des installations de traitement, stockage et élimination.
- Contrôles de la qualité de la nappe phréatique dans des cas de stockage sur site et/ou de prétraitement et d'élimination de déchets dangereux.
- Les registres des contrôles effectués sur les déchets prélevés, stockés ou expédiés doivent préciser :
 - La désignation et numéro d'identification des déchets dangereux
 - L'état physique (solide, liquide, gaz ou une combinaison de plusieurs de ces états)
 - La quantité (kilos ou litres, nombres de conteneurs)
 - La documentation de suivi de l'expédition de déchets qui comprendra : quantité et type ; date de l'envoi ; date du transport et de la réception ; nom de l'expéditeur, du destinataire et de l'entreprise de transport
 - La méthode et date de stockage, emballage, traitement ou élimination dans l'installation, qui devront se rapporter à des numéros de manifeste spécifiques applicables au déchet dangereux



Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires
DIRECTIVES EHS GÉNÉRALES : ENVIRONNEMENT
GESTION DES DÉCHETS



- o L'emplacement de chaque déchet dangereux au sein de l'installation, et quantité à chaque établissement.

ANNEXE 3 : L'ACTE ADMINISTRATIF DE CESSION DU TERRAIN POUR LA MISE EN PLACE DU CET

21 JUN 2022

بسم الله الرحمن الرحيم
الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدالة
وزارة الداخلية واللامركزية
ولاية لعصابه

مقرر رقم 1 / 3 / واع / 2022
يقضي بتخصيص موقع لإقامة مركز طمر فني لدفن النفايات المنزلية الصلبة

إن والي ولاية لعصابه

بعد الإطلاع على :

- دستور 20 يوليو 1991 ، المعدل ؛
- القانون رقم 054 / 59 بتاريخ 10 يوليو 1959 المتعلق بحفظ النظام العام ، المعدل بالقانون رقم 009 / 73 بتاريخ 23 يوليو 1973 ؛
- الأمر القانوني رقم 002 / 90 بتاريخ 30 يناير 1990 القاضي بتنظيم الإدارة الإقليمية ؛
- المرسوم رقم 2011 / 282 بتاريخ 10 نوفمبر 2011 القاضي بتحديد صلاحيات المسؤولين الإقليميين و هيكله الدوائر الإدارية ؛
- البيان الصادر عن مجلس الوزراء بتاريخ 30 إبريل 2020 و المتضمن تعيين والي ولاية لعصابه ؛
- متطلبات المصلحة العامة ؛

يُقَرَّر

المادة الأولى : يرخص لبلدية كيفة في إقامة مكب لدفن النفايات المنزلية الصلبة على موقع مساحته 25 هكتارا على الجانب الشرقي من الطريق الرابط بين مقاطعتي كيفة و بومديد شمال مدينة كيفة ، محدد بين النقاط الأربع ذات الإحداثيات أدناه :

| | |
|-----------------------------|----------|
| X = 244188.00 Y= 1845962.00 | النقطة 1 |
| X = 244593.00 Y= 1845617.00 | النقطة 2 |
| X = 245051.00 Y= 1845877.00 | النقطة 3 |
| X = 244650.00 Y= 1846192.00 | النقطة 4 |

المادة الثانية : يكلف كل من حاكم مقاطعة كيفة ، و عمدة بلدية كيفة ، و المندوب الجهوي للإسكان و العمران و الاستصلاح الترابي ، بتطبيق هذا المقرر الذي سيتم توزيعه و نشره أينما دعت الحاجة .

التوزيع :

- وزير الداخلية و اللامركزية
- حاكم كيفة
- عمدة كيفة
- المندوب الجهوي للإسكان و ع . ا . ت
- الوثائق





كيفة بتاريخ
الوالي
محمد ولد أحمد مولود








ANNEXE 4 : RAPPORT D' IDENTIFICATION DES POINTS NOIRS



IMAGE ET COORDONNEES GPS DES POINTS NOIRS DE LA VILLE DE KIFFA



| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PN1</p>  <p>X=243217.58 Y=1841225.33</p> |  | <p><u>Sortie de la ville du côté nord vers CET</u></p> <p>La zone est loin des habitations. Existence d'arbres. Les déchets sont éparpillés sur 500m le long de la route de son côté gauche en sortant de la ville. Certains déchets sont déposés à l'intérieur des terres, à gauche de la route sur une distance de 1km. Quantité approximative des déchets = 8000 m³.</p> |

| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PN2</p>  <p>X=240852.07 Y=1839880.81</p> |    | <p><u>Pont Mseiguila</u></p> <p>Les déchets s'entassent dans l'écoulement qui obture le passage sous la route et le long de la route sur une distance d'une centaine de mètres. Quantité approximative des déchets= 300 m³.</p> |

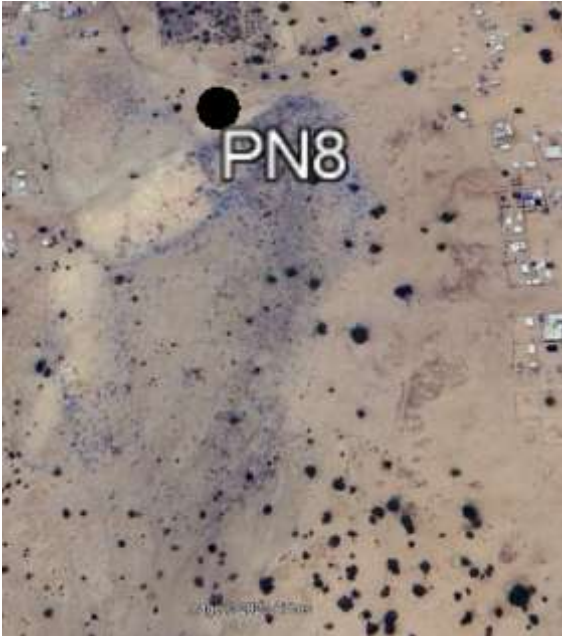

| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PN3</p>  <p>X=242502.14 Y=1839476.65</p> |     | <p><u>Lycée Msila</u></p> <p>C'est un espace vide inondable représentant la continuité d'El Msila, contenant quelques arbustes. Les déchets sont éparpillés sur une surface d'environ 1 hectare. Quantité approximative des déchets=2500 m³.</p> |

| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PN4</p>  <p>X=241794.00 Y=1838693.37</p> |  | <p><u>Pont Zaied (quartier Sagatar)</u></p> <p>Les déchets s'entassent dans l'écoulement sous le pont de la route. Quantité approximative des déchets=1200 m³.</p> |

| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PN5</p>  <p>Image © 2023 Airbus</p> <p>X=240754.89 Y=1837692.67</p> |  | <p><u>Fin de la route Angar</u></p> <p>Espace vide à l'extrémité Est de la ville. Les déchets sont déposés le long de la piste allant de la fin de la route Angar jusqu'à l'écoulement au sud sur une distance de 800m. Quantité approximative des déchets=5000 m³.</p> |

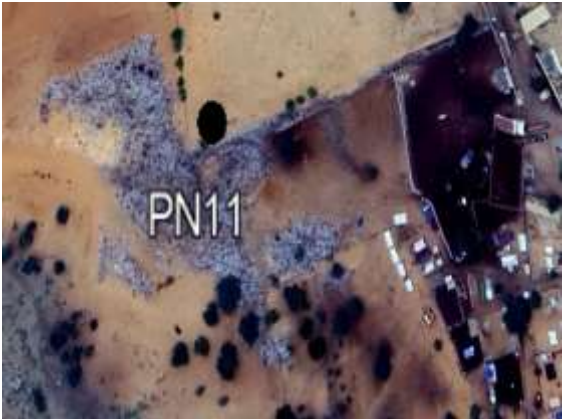




| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PN6</p>  <p>X=242828.59 Y=1838410.73</p> |  | <p><u>Lismala coté Edebey (El Guimba)</u></p> <p>C'est une zone inondable où les déchets sont éparpillés sur une grande surface (5ha). Le site se situe à coté d'une zone agricole plantée de palmiers. Quantité approximative des déchets= 10000 m³.</p> |



| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PN7</p>  <p>X=242622.00 Y=1838094.00</p> |   | <p><u>A côté de Bir Ettawba</u></p> <p>Les déchets s'entassent dans l'écoulement qui obture le passage sous la piste. Quantité approximative des déchets= 500 m³.</p> |

| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PN8</p>  <p>X=242266.77 Y=1837589.50</p> |  | <p><u>Collège Bilel2 El Basra</u></p> <p>Les déchets sont éparpillés sur un terrain vide inondable. Quantité approximative des déchets= 10000 m³.</p> |

| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PN9</p>  <p>X=243966.20 Y=1838646.74</p> |  | <p><u>Pont carrefour Laayoun à côté des garagistes</u></p> <p>Les déchets s'entassent dans l'écoulement sous le pont de la route de Laayoun et de chaque côté du pont.</p> <p>Quantité approximative des déchets=400 m³.</p> |


| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PN10</p>  <p>X=243660.60 Y=1838311.05</p> |  | <p>Terrain à côté du cimetière déjà assaini et nettoyé par la municipalité.</p> |

| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PN11</p>  <p>X=243753.75 Y=1838007.12</p> |     | <p><u>Cimetière / Parc à bétail (grands ruminants)</u></p> <p>Terrain vide en contre bas entre cimetière et parc à bétail.</p> <p>Quantité approximative des déchets= 12000 m³.</p> |



| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PN12</p>  <p>X=244647.00 Y=1838654.00</p> |  | <p><u>Touimiret le long de la route de Laayoun</u></p> <p>C'est un espace non bâti entre les habitations et route de Laayoun. Ce point a été nettoyé récemment par les services municipaux et était considéré comme le plus grand dépôt sauvage des déchets. Actuellement, cet espace contient approximativement 300 m³ de déchets.</p> |

| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PN13</p>  <p>X=245256.30 Y=1839214.43</p> |  | <p><u>Parc bétail petits ruminants</u></p> <p>C'est un espace vide à coté du parc de bétail entouré d'habitations peu denses. Quantité approximative des déchets= 5000 m³.</p> |

| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| |  | |

| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PN14</p>  <p>X=245021.00 Y=1838817.00</p> |  | <p><u>Touimir croissant rouge</u></p> <p>C'est un espace vide entre les habitations à côté du local du croissant rouge. Quantité approximative des déchets= 1500 m³.</p> |



| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PN15</p>  <p>X=244858.00 Y=1838691.00</p> |  | <p><u>Touimret / El Hanafeya,</u></p> <p>C'est un espace vide entre les habitations. Quantité approximative des déchets= 2000 m³.</p> |

| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PN16</p>  <p>X=245132.00 Y=1838625.00</p> |  | <p><u>Marché Touimiret</u></p> <p>C'est un espace vide contenant les ruines du marché abandonné. C'est une zone inondable qui était une ancienne marre. Quantité approximative des déchets= 1000 m³.</p> |

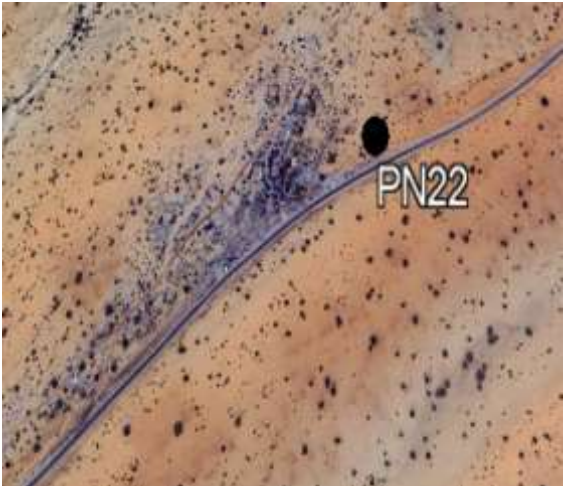

| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PN17</p>  <p>X=246603.00 Y=1838261.38</p> |  | <p><u>Pont à l'ouest du collège de Kiffa (Route de L'espoir)</u></p> <p>Les déchets s'entassent dans l'écoulement sous le pont de la route de L'espoir et dans l'écoulement de chaque côté du pont jusqu'à une distance de 1km de la route.</p> <p>Quantité approximative des déchets= 5000 m³.</p> |

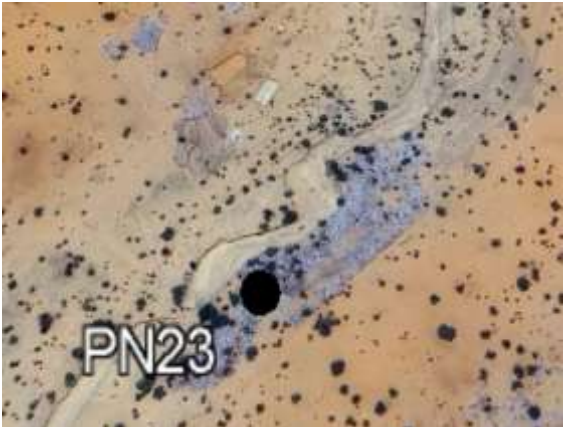

| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PN18</p>  <p>X=246119.00 Y=1837195.00</p> |   | <p><u>Madjam Triha (Sud Msila)</u></p> <p>C'est une zone bifurquant d'El Msila couverte d'arbres. C'est un dépôt provisoire dans lequel les déchets sont entassés sur un cordon de 400m. Quantité approximative des déchets=4000 m³.</p> |

| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PN19</p>  <p>X=247047.00 Y=1838166.00</p> |  | <p><u>Ce point est situé à l'Est du collège 3 de Kiffa</u></p> <p>C'est un espace vide mais contenant des arbustes. Les déchets s'entassent dans une zone inondable située à l'est du collège et proximité de la route de L'Espoir. Quantité approximative des déchets= 1000 m³.</p> |

| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PN20</p>  <p>X=248237.91 Y=1837992.02</p> |  | <p><u>Piste de l'abattoir</u></p> <p>Les déchets sont déposés le long de la piste menant à l'abattoir sur une distance de 400m à partir de la route de L'espoir. A côté de l'abattoir se trouve un dépôt de cornes de vaches. Quantité approximative des déchets= 2000 m³.</p> |

| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PN21</p>  <p>X=248618.37 Y=1838012.63</p> |   | <p><u>Cité Taazor (entre nouveau parc à bétail et abattoir)</u></p> <p>C'est un dépôt provisoire dans lequel les déchets sont déposés le long de la piste menant à et longeant la nouvelle cité en construction sur une distance de 800m à partir de la route de L'espoir. Quantité approximative des déchets= 10000 m³.</p> |

| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PN22</p>  <p>X=241584.00 Y=1834304.00</p> |  | <p><u>Route de l'aéroport</u></p> <p>Les déchets sont éparpillés sur une bande le long de la route de l'aéroport sur une distance de 800m et d'une largeur de 100m. Le terrain contient des arbres dont l'espacement est d'environ 4m. Quantité approximative des déchets=8000 m³.</p> |

| Coordonnées GPS en UTM | Photos | Descriptifs |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PN23</p>  <p>X=240747.19 Y=1833988.05</p> |  | <p><u>Dépôt municipal</u></p> <p>Il s'agit de la décharge municipale actuelle. C'est un terrain clôturé établi dans le lit d'un écoulement. Vu sa taille réduite, les déchets commencent à s'entasser à l'extérieur. Quantité approximative des déchets=10000 m³.</p> |

ANNEXE 5 : CODE DE CONDUITE

CODE DE CONDUITE

1- INTRODUCTION

Un plan de gestion de la santé et de la sécurité doit être établie par l'entrepreneur pour contrôler les risques de santé et de sécurité pendant les travaux de construction du CET, de sa route d'accès et d'aménagement des quais de transit".

Le plan de santé et de sécurité doit fournir le cadre de la gestion des activités du projet en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail et le bien-être correspondant des employés.

Le plan doit être élaboré sur la base des principes de minimisation et d'élimination des risques, et d'amélioration continue de la gestion des activités liées au projet et des opérations normales. Il traitera les activités du projet, les dangers et les pratiques et procédures de sécurité associées pour atténuer les dangers.

Tout le personnel est censé considérer la "SÉCURITÉ D'ABORD" à tout moment.

Le document doit développer les sujets suivants :

- Politique de santé et de sécurité,
- Identification des dangers spécifiques à la tâche et évaluation des risques,
- Formation et réunions de sécurité,
- Équipement de protection individuelle (EPI),
- Hygiène personnelle et infections humaines
- Prévention et déclaration des accidents,
- Plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence

2- STRUCTURE ET SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU PROJET

2.1 Portée

Ce plan H&S doit être élaborer pour l'étendue des travaux du projet.

Il doit identifier les dangers connus pour être associés aux activités du projet et doit évaluer les risques de chaque situation dangereuse. Il doit définir et décrire également les niveaux de protection personnelle et les directives d'exploitation sûre attendues de chaque personne impliquée dans le projet.

Il doit identifier et décrire la formation en matière de santé et de sécurité qui sera dispensée dans le cadre du projet, ainsi que les inspections qui seront menées pour contrôler la conformité à ce plan de santé et de sécurité. Il doit définir également les exigences applicables en matière de rapports.

En outre, un plan d'intervention d'urgence doit être élaboré dans le cadre de ce plan de santé et de sécurité au cas où de telles situations critiques se produiraient.

Des suppléments au plan de santé et de sécurité doivent être générés si nécessaire pour traiter toute activité supplémentaire ou tout changement dans les conditions du site, qui pourrait survenir pendant les opérations sur le terrain.

Les dispositions de ce plan H&S sont obligatoires pour tout le personnel engagé dans le projet.

2.2 Politiques

Toutes les activités du projet doivent se conformer aux politiques de l'entreprise, soit déjà existantes, soit spécifiquement préparées pour le projet. Les dispositions de ces politiques sont conformes aux règlements de la Banque Mondiale, ces politiques sont :

- Politique de santé et de sécurité du projet,
- Politique en matière de drogues et d'alcool,
- Politique en matière d'intimidation, de harcèlement et d'abus,
- Politique sur le travail forcé et la traite des enfants.

La politique de santé et de sécurité du projet figure à l'annexe 1.

3- ORGANISATION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU PROJET

L'entrepreneur préparera un organigramme qui identifie les postes du personnel et les rôles et responsabilités assignés impliqués dans l'exécution du plan de santé, sécurité et environnement du projet. Les principaux postes sont énumérés ci-dessous.

3.1 Chef d'équipe

Le chef d'équipe (CE) aura l'autorité et la responsabilité générales de la gestion de toutes les opérations du chantier, y compris la sécurité. Il/elle aura la responsabilité et l'autorité générales de diriger les opérations de travail sur les chantiers conformément à la méthodologie et aux plans de travail.

3.2 Spécialiste de la santé et de la sécurité

Le spécialiste de la santé et de la sécurité (SSS) sera chargé de veiller à ce que toutes les personnes impliquées dans le projet, y compris les employés de l'entreprise, les sous-traitants, le personnel du client et les visiteurs, respecteront pleinement le présent plan de santé et de sécurité.

Il assistera, conseillera, donnera des instructions et sensibilisera et formera toute personne sur les sites, en matière de santé et de sécurité. Il aura le pouvoir, en collaboration avec le chef d'équipe, d'arrêter ou de modifier le travail lorsqu'il estimera qu'il existe un risque inacceptable.

3.4 Le personnel de l'entreprise

| Position | Nom | Tel | Courriel : |
|----------|-----|-----|------------|
| | | | |
| | | | |

Le personnel de l'entreprise impliqué dans le projet doit fournir des conseils, une supervision et un soutien technique au projet.

Toutes les obligations et tous les droits en matière de santé et de sécurité reconnus aux employés de l'entreprise s'appliqueront aux membres de l'équipe de l'entreprise qui participeront et/ou seront associés au projet.

3.5 Public et visiteurs

Les visiteurs autorisés qui doivent entrer dans un lieu de travail sur le site seront informés par l'un des employés de l'entreprise présents sur le site des dangers présents à cet endroit. Les visiteurs seront escortés en tout temps par des employés de l'entreprise sur le lieu de travail et seront responsables de la conformité aux politiques de santé et de sécurité de leur employeur. En outre, ce plan de santé et de sécurité spécifie la formation minimale acceptable et

l'équipement de protection individuelle qui sont requis pour entrer dans toute zone de travail contrôlée ; les visiteurs doivent se conformer à ces exigences à tout moment.

4- IDENTIFICATION DES DANGERS ET ÉVALUATION DES RISQUES

4.1 Méthodologie

Un danger sera défini comme toute condition ou situation susceptible de causer un dommage, qu'il s'agit d'un accident ou d'un dommage environnemental (pollution) à un endroit où se déroulent des enquêtes sur le terrain, la collecte de données et le travail de bureau. Sur la base des activités devant avoir lieu dans le cadre du projet, telles que présentées précédemment, et aux fins du lancement du projet et de l'élaboration du présent plan de santé et de sécurité, l'entrepreneur anticipera les conditions dangereuses du projet en procédant à une évaluation de l'identification des dangers et de l'évaluation des risques (EIDR) des activités individuelles du projet.

Le processus doit comprendre les instructions suivantes :

- Définissez l'emploi identifié en tâches ou activités significatives ;
- Identifier les dangers potentiels pour chaque tâche ou activité ;
- Évaluer le niveau de risque découlant de chaque danger en fonction de la probabilité d'occurrence et de la gravité du dommage au moyen de la matrice des risques.

Dans le cadre du projet, les activités se dérouleront en plusieurs endroits et dans des conditions différentes.

Les conditions de travail peuvent varier d'un jour à l'autre et l'évaluation des risques ne peut porter que sur une situation représentative et ne peut être appliquée à toutes les conditions et à tous les lieux. Le personnel de l'entreprise sera responsable de l'identification permanente des dangers et de l'évaluation des risques dans la zone où le travail est entrepris à ce moment-là.

Une description détaillée de la méthodologie et de la liste de contrôle pour l'identification des dangers et l'évaluation des risques sera présentée dans le plan H&S final.

4.2 Analyse des risques liés à l'activité

L'entrepreneur présentera une analyse des dangers de l'activité (AHA) pour chaque activité en identifiant les séquences de travail, les dangers spécifiques anticipés, les conditions du site, l'équipement, les matériaux, la formation et les mesures de contrôle à mettre en œuvre pour éliminer ou réduire chaque danger à un niveau de risque acceptable. Des mesures d'atténuation/de contrôle seront incluses et appliquées selon la hiérarchie des contrôles suivante:

- Élimination du danger ou de la pratique professionnelle dangereuse sur le lieu de travail;
- Substitution ou remplacement d'un danger ou d'une pratique de travail dangereuse par une pratique sûre ;
- Isolement du danger ou de la pratique de travail dangereuse des personnes qui ne participent pas au travail ou des zones de travail générales du danger. Cela peut se faire en installant des écrans ou des barrières, ou en délimitant les zones dangereuses à une distance sûre de la zone dangereuse ;
- Contrôle technique comprenant la modification d'outils ou d'équipements, la mise en place de protections pour les machines ou les équipements et la réduction des risques liés à l'utilisation de l'équipement ;
- Contrôle administratif par l'introduction de pratiques de travail qui réduisent le risque. Il peut s'agir de limiter et de surveiller le temps pendant lequel une personne est exposée à un danger particulier, de contrôler l'accès à une zone dangereuse en mettant en place un système de permis de travail, de dispenser une formation appropriée ; les contrôles

administratifs ne sont pas censés être des contrôles autonomes mais plutôt être utilisés en coordination avec des mesures de contrôle supplémentaires.

- Les EPI et/ou les équipements de sécurité doivent être envisagés dans tous les cas et pas seulement lorsque d'autres mesures de contrôle ne sont pas réalisables ou pour augmenter la protection.

L'entrepreneur est invité à identifier les pratiques de travail dangereuses (glissades, chutes, incendie, etc.)

5- ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être maintenus dans un état sanitaire et fiable. Le spécialiste de la santé et de la sécurité fera appliquer cette exigence à tous les employés. L'utilisation des EPI doit être identifiée par une évaluation des risques, ou comme spécifié dans un document de sécurité ou sur un panneau d'avertissement. Tous les EPI doivent être conformes aux normes internationales et à la législation mauritanienne. Le spécialiste de la santé et de la sécurité doit être consulté en cas de doute sur l'adéquation et l'utilisation du type d'EPI pour une tâche particulière.

Les exigences en matière d'EPI sont basées sur l'analyse des risques liés à l'activité (AHA) pour le travail spécifique à effectuer. Des exigences minimales en matière d'EPI ont été établies pour les travaux de routine tels que les visites de sites et les inspections visuelles. Ces exigences minimales sont les suivantes : Casque de sécurité, lunettes de sécurité, chaussures de sécurité, pantalon de travail et chemise de type professionnel et gants de main.

6- FORMATION

Tout le personnel effectuant et/ou participant aux activités du projet doit recevoir une formation en matière de santé et de sécurité. Tout le personnel est tenu de rester à jour dans toutes les formations requises et d'évaluer son besoin de formation supplémentaire lorsqu'il y a un changement dans le travail. En plus des programmes de formation générale sur la santé et la sécurité, le personnel devra suivre toute formation supplémentaire spécifique aux tâches à effectuer. L'administration et la conformité aux exigences de la formation supplémentaire spécifique aux tâches seront la responsabilité du chef d'équipe. Toute formation supplémentaire requise suivie sera documentée et suivie dans les dossiers du projet.

Au début et pendant le projet, ces formations seront dispensées à tout le personnel impliqué dans le projet.

| Formation | Description et contenu | Participants |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Formation d'initiation à la sécurité | <p>Description : L'initiation à la sécurité permet de s'assurer que les travailleurs sont pleinement informés sur l'organisation et sont conscients de leur travail et de leurs responsabilités. Elle sert de point de départ à une organisation pour introduire une culture de la sécurité sur le lieu de travail.</p> <p>Contenu : La formation d'initiation à la santé et à la sécurité comprendra les sujets suivants :</p> <p>Politiques du projet : Santé et sécurité du projet,</p> <p>Organisation du projet mettant l'accent sur les responsabilités des employés et de la direction ;</p> <p>Identification des dangers et évaluation des risques (IDER) ;</p> | Tout le personnel du projet nommé par la société. |

| | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| | <p>Atténuation des risques et hiérarchie des contrôles ;</p> <p>Transport sur le lieu de travail et conduite défensive ;</p> <p>Utilisation des EPI ;</p> <p>Installations d'hygiène personnelle et de bien-être ;</p> <p>Premiers secours et procédures d'urgence ;</p> <p>Documents : formulaire d'évaluation des compétences</p> | |
| Formation aux premiers secours | <p>Description : La formation aux premiers secours est nécessaire pour les secouristes sélectionnés afin de leur donner des connaissances de base sur la manière d'administrer une aide immédiate aux employés malades ou blessés en attendant une intervention médicale plus professionnelle, ainsi que de prendre en charge les blessures mineures de base.</p> <p>Contenu : Les secouristes recevront un enseignement à la fois pratique et théorique. Ils apprendront les bases de ce qu'il faut faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examiner et évaluer la victime, - contrôler les saignements et les traumatismes, - Assister la victime inconsciente / placer la victime inconsciente en position de récupération, - Effectuer la réanimation cardio-pulmonaire (RCP), - traiter les brûlures et les échaudures, - aider une personne qui s'étouffe, - Maintenez un membre fracturé immobile et soutenu. - Signaler un accident ou un incident | Premiers secours |
| Discussions sur la boîte à outils | <p>Description : Ils sont conçus pour sensibiliser le personnel aux dangers sur le lieu de travail et aux exigences en matière de santé et de sécurité.</p> <p>Les discussions sur la boîte à outils et les réunions de clôture sont axées sur des sujets de sécurité liés au travail spécifique.</p> <p>Contenu : Les discussions sur la boîte à outils peuvent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion du trafic ; - Utilisation correcte des EPI ; - Entretien ménager et soin des équipements ; - Installations d'hygiène personnelle et de bien-être sur place ; - la prévention, la lutte et l'évacuation contre les incendies ; | Tout le personnel du projet nommé par la société. |

| | | |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Communication et contacts d'urgence ; - Questions communautaires. | |
| Formation H&S / Formation spécifique à un secteur | <p>Description : Avant de commencer toute activité à haut et/ou moyen risque, le personnel concerné sera formé à la sécurité de cette activité dans les conditions du site.</p> <p>Contenu : à définir en fonction de l'évaluation des risques et des dangers pour des emplois/domaines spécifiques.</p> | Personnel impliqué |

7- CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ ET RAPPORTS

7.1 Contrôle de conformité

Le suivi de la santé et de la sécurité comportera le suivant :

Les réunions et les discussions mensuelles au bureau pour le travail assigné comprendront l'évocation de tout problème de sécurité survenu et des problèmes d'EPI ou d'équipement.

Sur les sites extérieurs au bureau, ces réunions auront lieu chaque matin avant le début des travaux.

Des discussions sur des sujets de santé et de sécurité seront organisées chaque lundi matin et la participation est enregistrée.

Le contrôle des EPI sera effectué tous les jours le matin sur les sites à l'extérieur du bureau avant le début des travaux, après la réunion quotidienne du matin. Les trousse de premiers secours sont également vérifiées quotidiennement. La conformité est enregistrée.

Le chef d'équipe contrôle quotidiennement la conformité du personnel aux exigences en matière de santé et de sécurité. La conformité sera requise et les violations de la sécurité seront signalées au chef d'équipe.

Le chef d'équipe vérifiera chaque semaine l'état de tous les véhicules utilisés par le projet. La conformité est enregistrée.

Le spécialiste de la santé et de la sécurité ou son représentant qualifié effectuera des inspections de sites non déclarés au moins une fois par mois pour vérifier la conformité des activités. La conformité est enregistrée.

7.2 Reporting

Rapports mensuels : Le spécialiste de la santé et de la sécurité sera tenu de soumettre un rapport mensuel sur la santé et la sécurité, résumant les problèmes liés à la santé et à la sécurité sur les différents lieux de travail.

Le rapport abordera les sujets suivants, le cas échéant :

Incidences en matière de santé et de sécurité : Incidents évités de justesse, incidents de premiers soins, incidents/accidents nécessitant un traitement médical au-delà des premiers soins, incidents impliquant des membres de la communauté, y compris les incidents liés à des dommages matériels/véhicules, décès, copies de tous les rapports écrits d'incidents/accidents et enquêtes associées (le cas échéant).

Formations réalisées : Ordres du jour des formations, y compris le nom de la personne chargée de les dispenser, présentations de boîtes à outils, y compris la liste des sujets pour le mois à venir, feuilles d'émargement pour les formations et présentations de boîtes à outils, copies des présentations, évaluations des compétences en matière de sécurité sur le terrain, conclusions et recommandations d'amélioration,

Rapports de surveillance sur le terrain : Nombre de visites de contrôle effectuées sur le terrain, liste des dangers identifiés et des mesures d'atténuation, points forts, points faibles et principaux enseignements.

Rapport d'incident de santé et de sécurité : L'expert clé responsable de l'activité où un incident de santé et de sécurité s'est produit est tenu d'informer immédiatement le spécialiste de la santé et de la sécurité et le chef d'équipe. Ce dernier informera immédiatement le représentant H&S de l'entreprise.

8- PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE

L'entrepreneur doit préparer un plan d'intervention d'urgence (ERP) pour faire face à de telles situations critiques et est examiné par tout le personnel avant le début des activités sur le terrain. Deux grandes catégories d'urgences peuvent survenir pendant les travaux sur site :

Maladies et blessures physiques,

Événements catastrophiques (incendie, explosion et/ou glissement de terrain), L'ERP identifie :

Coordinateur d'urgence

Trousse de premiers secours : Une trousse de premiers secours sera disponible au bureau et sur place dans les véhicules).

Procédures d'urgence :

Préparation du site : L'installation est adaptée aux conditions du site (signalisation, alarmes, voies d'évacuation, points de rassemblement, etc.)

Intervention d'urgence : Un numéro de téléphone sera disponible. Tout le personnel présent sur le site sera alerté des urgences par un ordre verbal et dirigé vers un point de rassemblement désigné.

Plan d'action en cas d'urgence :

Arrêtez le travail,

Intervention du secouriste (évaluation et administration des premiers secours),

Le chef d'équipe / l'expert clé appelle les contacts d'urgence,

L'équipe / le chef appelle les contacts de secours (ambulance, police et/ou hôpital le plus proche selon l'évaluation),

Évacuer vers l'hôpital le plus proche ou attendre une intervention médicale professionnelle.

9- ANNEXES

9.1 Annexe 1 : Politique de santé et de sécurité du projet

L'entrepreneur doit présenter sa politique de santé et de sécurité conformément aux instructions citées ci-dessus.

9.2 Annexe 2 : Analyse des risques liés à l'activité (AHA)

L'entrepreneur doit présenter une analyse des risques pour chaque activité liée aux travaux conformément à la matrice d'évaluation des risques suivante :



10.2 Annexe 2 : Analyse des risques liés à l'activité (AHA)

| | | | | | | | |
|------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------|------------|----------|--------------|
| ACTIVITE: | | Code global d'évaluation des risques (RAC) (utiliser le code le plus élevé) | | | | M | |
| | SIGNATURES | Activité# | | ARA # | | 3 | |
| CHEF DU PROJET | | Matrice d'évaluation des risques (RAC) | | | | | |
| NOM ET DATE | | | | | | | |
| NUMERO DE CONTRACT | | Gravité | Probabilité | | | | |
| ORDRE DE TÂCHE / NUMÉRO DE LIVRAISON | | | Frequent | Probabl e | Occasionel | Rarement | Peu probable |
| ENTREPRENEUR PRIME: | CONCEPT | | | | | | |
| SOUS-TRAITANT | | | | | | | |
| DATE DE LA REUNION DE PREPARATION | | | Catastrophique | E | E | H | H |
| DATE DE L'INSPECTION INITIALE | | critique | E | H | H | M | L |
| PERSONNE COMPÉTENTE DE L'ENTREPRENEUR | | Marginale | H | M | M | L | L |
| AGENT SÉCURITÉ ET SANTÉ DU SITE | | Negligeable | M | L | L | L | L |
| ACCEPTATION DU MO | | Passez en revue chaque «danger» avec les «contrôles» de sécurité identifiés et déterminés (RAC) | | | | | |

| E = TRÈS HAUT | | Identifiez le RAC (Probabilité / Gravité) comme étant E, H, M ou L pour chaque «Danger». Placez le RAC le plus élevé en haut de l'ARA. Ceci est le code global d'évaluation des risques pour cette activité | |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| H = RISQUE ÉLEVÉ | | La «gravité» est le résultat / le degré si un incident, un quasi-accident ou un accident s'est produit et identifié comme: Catastrophique, critique, marginal ou négligeable après la mise en place des contrôles. | |
| M = RISQUE MODÉRÉ | | | |
| L = FAIBLE RISQUE | | La «probabilité» est la probabilité qu'un incident, un quasi-accident ou un accident se soit produit et identifié comme: Fréquent, probable, occasionnel, rare ou improbable après la mise en place des contrôles. | |
| Activités de projet | Dangers | Controle | RAC |
| 1. travail au bureau | Glissades et trébuchements | Bon ménage général. Toutes les zones bien éclairées, y compris les escaliers. Aucun fil ou câble traînant. Le personnel garde les zones de travail dégagées. Bureaux nettoyés tous les soirs. | L |
| | Temps de travail excessif avec des ordinateurs en position assise. | Travailler dans des conditions ergonomiques: hauteur du bureau, orientation de l'écran de l'ordinateur, clavier amovible, posture adaptée, chaise réglable avec dossier réglable, repose-pieds si besoin, éclairage adéquat. | M |
| | Incendies | Accessibilité aux panneaux de commande électriques, aux équipements de lutte contre les incendies et aux issues de secours. Bon entretien et élimination appropriée des déchets. Entretien adéquat des machines pour éviter la surchauffe et les étincelles de friction et les appareils électriques. Zones de fumée désignées avec extinction appropriée des produits à fumer disponibles, extincteurs entièrement chargés et inspectés, urgence appropriée et numéros connus du personnel. | L |
| 2. Activités de chantier | Exposition aux conditions climatiques | Arrêtez de travailler dans des conditions humides / Portez un manteau de protection contre la pluie et allez à l'abri Faites attention aux symptômes de stress thermique. | M |
| | Exposition à des animaux venimeux, insectes piqueurs / piqueurs et plantes vénéneuses | Portez des vêtements appropriés pour vous protéger contre les morsures d'animaux, les insectes et les plantes. Utilisez un spray insectifuge. | L |

| | | Faites du bruit pour avertir les animaux qu'ils s'en vont | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Étapes du travail | Dangers | Controle | RAC |
| | Vehicules | Tout véhicule doit être conforme au plan de sécurité du véhicule et inspecté quotidiennement à l'aide de la liste de contrôle fournie | L |
| | | Tous les véhicules doivent rester à 2 m du bord ou de la pente | L |
| | | Tout le personnel travaillant sur place doit porter des gilets de circulation à haute visibilité. | L |
| | Traffic | Tout le contrôle du trafic sera effectué conformément au plan de contrôle du trafic | L |
| | Risque communautaire | Dans les situations où le public commence à afficher une réaction potentiellement hostile à la présence du personnel de terrain, le personnel de terrain abandonnera immédiatement le site et se retirera à une distance de sécurité pour la perturbation et informera immédiatement le chef d'équipe de la perturbation possible. En aucun cas, le personnel de terrain ne doit rester dans un endroit où il existe un risque potentiel pour sa sécurité ou celle de ses collègues Scatec. | L |
| Equipement | | Formation | Inspection |
| EPI (à l'extérieur du bureau): casque, lunettes de sécurité, gilets de sécurité, bottes de travail à bout de sécurité, gants. Équipement d'évaluation: véhicule 4 roues motrices | | <ul style="list-style-type: none"> • Spécificité du site: - Formation H&S Induction, discussion sur la boîte à outils - Formation H&S spécifique à l'emploi: • Personnel de supervision: Premiers soins au bureau et dans les véhicules Permis de véhicule automobile validé et délivré par l'État | <p>L'exploitant doit contrôler les conditions météorologiques de la zone d'évaluation. Si les conditions météorologiques ne sont pas jugées propices, les travaux doivent être interrompus.</p> <p>Inspections quotidiennes des véhicules (documentées).</p> <p>Conservez toutes les données de surveillance et les enregistrements de formation sur place.</p> |

ANNEXE 6 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

A – PRESCRIPTIONS GENERALES

Cadre général des mesures environnementales et sociales

Engagements et normes générales

L'Unité de Gestion d Projet doit obtenir une approbation environnementale pour les activités couvertes par le projet de Gestion des Déchets Solides (PGDS) de la commune de Kiffa. L'Entrepreneur se conformera aux conditions de délivrance du certificat de conformité environnementale, y compris la mise en œuvre du PGES du présent projet. Pour ce faire, il doit prendre connaissance et respecter les mesures environnementales requises au titre des présentes Spécifications. L'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du le projet de Gestion des Déchets Solides (PGDS) de la commune de Kiffa assortie de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), sont fournis aux fins de référence.

L'Entrepreneur doit obtenir et se mettre en conformité de tout autre permis et exigence des lois et réglementations de la Mauritanie. L'Entrepreneur doit élaborer un plan spécifique au site, tel qu'indiqué ci-dessous, afin d'indiquer la manière dont il entend procéder pour se conformer aux exigences contenues dans la présente Spécification. En particulier ce plan devra prendre en compte les obligations détaillées ci-après.

Sous-traitants

L'Entrepreneur assurera la conformité avec cette section par les sous-traitants. En effet, l'Entrepreneur est tenu de sous-traiter à des opérateurs spécialisés, préférentiellement des ONG, les travaux et activités ne relevant pas de sa compétence, à savoir :

- les plantations d'arbres ;
- les activités de sensibilisation aux risques de transmissions des MST/VIH/SIDA/COVID-19 ;
- les activités de sensibilisation, de formation et d'information ;

Article : Obligations environnementales et sociales de l'Entrepreneur

Obligations environnementales et sociales générales de l'Entrepreneur

Les obligations environnementales et sociales générales de l'Entrepreneur au titre du présent marché comprennent, sans préjudice d'autres dispositions officielles en vigueur :

- ✚ L'Entrepreneur devra respecter les dispositions réglementaires environnementales et sociales en vigueur en Mauritanie, les dispositions contractuelles du présent marché, ainsi que les conditions fixées par les diverses autorisations ou agréments requis ;
- ✚ L'Entrepreneur assumera pleinement et entièrement les conséquences de ses choix et actions; en particulier, et sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur et des bonnes pratiques internationales, il assure le cas échéant la réparation à ses frais et selon la technique et les délais les plus appropriés, notamment en regard du degré de sensibilité du site concerné, des dommages causés à l'environnement et aux riverains par le non-respect de sa part des dispositions réglementaires et/ou administratives et/ou des prescriptions techniques applicables, ainsi que le paiement des amendes, dommages et intérêts ou autres pénalités dont il se verrait en charge ;
- ✚ L'Entrepreneur mettra en œuvre tous ses moyens pour assurer la qualité environnementale des opérations ainsi que de leurs exigences sociales objet du présent marché pour ne pas entamer la qualité de vie des populations riveraines ;
- ✚ L'Entrepreneur mettra en place une stratégie environnementale et sociale interne à ses services pour s'acquitter de ses obligations en la matière, stratégie incluant notamment :
 - le recrutement d'un responsable Environnement, Hygiène, Santé et Sécurité;
 - l'entrepreneur soumettra avant toute mise en œuvre des activités d'aménagement du site ou la livraison des matériaux sur le site un Plan de Gestion Environnementale et Sociale, un plan VIH/Sida et un Plan Hygiène, Santé et Sécurité

(HSS) ;

- le contrôle régulier du respect des dispositions environnementales et sociales de toute nature prescrites, et le suivi environnemental et social ;
- l'information systématique de l'Ingénieur pour chaque incident ou accident, dommage, dégradation causé à l'environnement ou aux résidents ou à leurs biens physiques dans le cadre des travaux, ainsi que sa consignation dans un répertoire spécifique contresigné par l'Ingénieur et dans le journal de chantier ;
- l'information systématique de l'Ingénieur en cas de découverte fortuite de sites archéologiques ;
- l'information et la formation appropriée de ses personnels, cadres compris, en vue de la sécurisation et/ou de la qualité des opérations ;
- la prise de sanctions appropriées contre ses personnels ne respectant pas les prescriptions et dispositions applicables aux aspects environnementaux et sociaux.

Obligations environnementales et sociales particulières de l'Entrepreneur

Les obligations environnementales et sociales particulières de l'Entrepreneur au titre du présent marché comprennent notamment, sans préjudice de l'application des textes officiels en vigueur ainsi que des normes environnementales et sociales des partenaires techniques et financiers :

- La reconnaissance des zones, aires, éléments ou périodes sensibles sur le plan environnemental ou social ;
- l'utilisation rationnelle et économique de l'eau pour le chantier, sans porter concurrence avec l'alimentation en eau des riverains, ainsi que la préservation stricte de leur qualité ;
- la réalisation de constats initiaux de l'état de surface des sites d'emprise provisoire (toutes catégories), précisant la nature et la qualité du couvert végétal et des sols, les sensibilités éventuelles, etc. ;
- la réalisation de constats finaux des sites, précisant notamment leur état par rapport à l'initial, et ce en vue des réceptions de travaux et pour définir les opérations de remise en état puis, le cas échéant, de réhabilitation ou de réaménagement approprié des sites de travaux (drainage éventuel des eaux stagnantes, réalisation des plantations arborées compensatoires, ...) libérés par l'Entrepreneur au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- le contrôle des risques pour la santé propres aux travaux et au personnel de l'Entrepreneur, notamment l'adoption de règles d'hygiène minimale sur son installation et vis-à-vis des riverains, le contrôle par arrosage des envols de poussière en zones habitées et le contrôle des eaux stagnantes ;
- L'Entrepreneur doit organiser des réunions afin d'informer les villageois sur la nature des travaux prévus, leur durée et toute conséquence qu'ils pourraient comporter, notamment la poussière, la fumée ou le bruit, qui pourrait être ressentie dans le village, ainsi que sur les mesures d'atténuation éventuelles ;
- tous les véhicules de chantier doivent circuler à faible allure (25 km/h au maximum), dans un rayon de 100 mètres de part et d'autre de là où des enfants sont ou pourraient être présents ;
- la minimisation des pollutions et des nuisances générées par les travaux ;
- l'interdiction stricte de recours au feu pour le débroussaillage et le nettoyage des sites ;
- la préservation maximale des ressources naturelles, et l'économie des consommations d'espace, de sol et de végétation ;
- l'arrosage, l'entretien et le remplacement éventuel des plants mis en place dans le cadre des travaux objet du présent marché, durant la période des travaux et durant la période de garantie.

Dispositions générales sur le genre

Dans sa déclaration de politique environnementale et sociale, l'entrepreneur devra prendre en compte les aspects genre dans la mise en œuvre de ses activités au même titre que ceux de l'hygiène, la sécurité et l'environnement, Elle veillera entre autres mesures à :

- imposer dans les bases vie des règles strictes qui visent à protéger les mineurs,
- autant que faire se peut recruter des ouvriers non qualifiés parmi les femmes et les hommes dans les zones des travaux sans discrimination aucune sous quelque forme que ce soit. ,
- dans la mesure du possible, confier des tâches d'entretien des locaux et de la restauration de la base vie aux organisations féminines locales,

Article Élaboration du Plan d'action Intégré environnemental, social et Hygiène santé-sécurité (PAEHS)

L'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation de l'Ingénieur un Plan d'Action Intégré Environnemental, Social, et Hygiène Santé-Sécurité (PAEHS) qui prend en compte de manière transversale les préoccupations sociales et de genre.

Cette activité pilotée par le Responsable Environnement s'appuie sur une surveillance de l'activité de l'entreprise au niveau de son système de management environnemental **et social** grâce :

- à des audits internes,
- à la surveillance du degré d'insatisfaction des populations riveraines,
- au suivi des réclamations de la SAED sur la conduite du chantier (conformité avec le cahier des Charges, ...).

Conformité

Aucune exigence de cette section ne sera interprétée comme une dérogation aux lois et réglementations de protection environnementale mauritaniennes applicables. En particulier, mais sans s'y limiter, l'Entrepreneur et ses sous-traitants seront tenus de respecter, tout au long de la durée des travaux les principaux textes de la réglementation en vigueur en Mauritanie ainsi que les normes environnementales et sociales quant à la protection de l'environnement et du cadre social des chantiers.

Pendant la durée du contrat, l'Entrepreneur sera responsable de l'identification, l'exécution et la soumission pour approbation à la MDC toute modification des exigences devant être incluses dans le **Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGESC)** assorti des documents suivants :

- Plan d'alimentation en eau pour les besoins en eau de la base de vie et du chantier.
- Plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de récolte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination...).
- Plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et des carrières.
- Plan de protection environnementale des sites de dépôt des matériaux (action anti-érosion, réaménagement prévu).
- Plan de gestion hygiène, santé et sécurité (PHSS).
- Plan MST/VIH/SIDA/COVID-19.
- Plan de gestion genre et social.
- Plan des mesures d'urgence en cas de déversement accidentel des produits dangereux.
- Plan de communication et rapportage.
- Plan de recrutement.
- Règlement intérieur du chantier (Hygiène, Santé, Sécurité).
- Plan de sensibilisation et la formation sur les VBG/EAS/HS, le mécanisme de gestion des plaintes/traitement des cas VGB
- Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication
- Plan de repli de chantier et de réhabilitation du site

L'Entrepreneur sera tenu de soumettre à l'approbation de l'Ingénieur ces Plans détaillés pour les installations de chantiers et les sites d'extraction de matériaux, dans un délai de 30 jours à compter de la date de commencement de son installation.

Article Mesures pour le respect des zones, lieux, éléments et périodes sensibles

L'Entrepreneur devra identifier pour l'ensemble de son chantier (sites d'emprunts et de dépôts, carrières et installations comprises) les zones, lieux, éléments et périodes environnementaux sensibles, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, les lieux et zones identifiés dans l'EIES, y compris le PGES du projet.

L'Entrepreneur mettra en œuvre toutes les dispositions utiles et pertinentes pour en assurer la préservation et/ou la sécurité et/ou l'évitement dans le cadre de ce marché, notamment leur repérage sur site en cas de besoin.

Article Protection du milieu biophysique

En vue de réduire ou de supprimer les incidences négatives des travaux sur l'environnement physique, biologique et socio-économique, L'Entrepreneur sera tenu de mettre en œuvre les mesures suivantes :

Limitation de la pollution de l'air par les polluants gazeux

Afin de limiter les fortes émissions de gaz d'échappement, le parc de véhicules et engins lourds de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants devront être entretenus de manière régulière en conformité avec les recommandations des constructeurs.

Limitation de l'érosion des sols

L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir l'érosion du sol, suite à l'utilisation ou à l'occupation qu'il fait d'une terre donnée.

Protection des eaux de surface et des nappes aquifères

L'entrepreneur devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, boue, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature etc.... dans les puits, forages, nappes d'eaux superficielles ou souterraines, cours d'eau, ruisseaux naturels, égouts, fossés, etc... est strictement interdit.

Les sites d'installation des chantiers et les sites de carrières et emprunts doivent être situés à une distance d'au moins 100 m d'un lac ou cours d'eau.

Protection de la flore

L'exécution du présent Contrat exigeant que l'on enlève des spécimens d'espèces arborées et arbustives, L'Entrepreneur doit informer les représentants locaux de l'administration forestière du nombre et du lieu d'implantation de ces végétaux ligneux afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

Programme de reboisement

Le Plan de reboisement compensatoire visera à compenser la perte d'arbres situés sur l'emprise arrachés au démarrage des travaux d'aménagement.

Protection de la faune

L'Entrepreneur devra veiller au respect de l'interdiction de toutes formes de chasse pratiquée par le personnel permanent ou occasionnel qu'il aura contracté.

Article Protection du milieu social

Protection de la population contre les émissions atmosphériques de polluants

La limitation des émissions de gaz d'échappement du parc de véhicules et engins lourds de l'Entrepreneur en service dans le cadre du présent marché permettra de limiter les polluants atmosphériques (gaz et particules) respirés par les populations riveraines des sites de chantier et des pistes les reliant.

Les centrales à béton devront être conformes aux normes sénégalaises en matière de rejet atmosphériques et hydriques.

Protection de la population contre les boues et les poussières

Les méthodes de l'Entrepreneur pour la lutte contre la poussière doivent être appliquées sur :

- Toutes les routes non revêtues qui supportent le trafic lié aux travaux de construction, et notamment la circulation des camions transportant le matériau de remblai vers les carrières et sites d'emprunt et à partir de ceux-ci ;
- Les zones de dépôt et leurs routes d'accès ;
- Les voies d'accès aux emprises du chantier d'aménagement.

Protection de la population contre le bruit

L'attention de l'Entrepreneur est spécialement attirée sur l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par plusieurs de ces causes simultanément.

Toute émission de bruit non indispensable sera formellement interdite.

Limitation des préjudices causés aux propriétés

L'Entrepreneur est responsable pour tout préjudice qu'il peut causer à toute terre ou autre propriété située au-delà des limites du chantier. L'indemnisation au titre des préjudices causés à ces terres ou propriétés par l'Entrepreneur doit être évaluée par l'Ingénieur, de concert avec les autorités locales, aux fins de règlement par l'Entrepreneur par le biais du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage a le droit de retenir sur tous paiements dus à l'Entrepreneur des montants suffisants qu'il jugerait nécessaires pour faire face à la responsabilité civile de l'Entrepreneur, jusqu'à ce que l'Entrepreneur donne la preuve à l'Ingénieur que sa responsabilité, à cet égard, a été définitivement assumée.

Plaintes des riverains

Les éventuelles plaintes des riverains en ce qui concerne les nuisances apportées par le chantier seront reçues et enregistrées par l'Ingénieur puis communiquées à l'entrepreneur afin qu'il prenne les mesures correctives.

Surveillance environnementale

Les principales mesures de surveillance environnementales ont été consignées dans le Plan de surveillance des travaux du PGES, qui prévoit la tenue régulière de réunions de chantier consacrées à sa conformité environnementale.

Les pratiques environnementales et les travaux spécifiques au PGES du projet, qui ont été incorporés dans le cahier des charges des marchés de travaux, feront l'objet d'appréciations spécifiques dans chacun des comptes-rendus mensuels de chantier établis par l'Entrepreneur.

Mensuellement, le Responsable Environnemental (RE) devra élaborer le chapitre « Gestion Environnementale et Sociale » du compte-rendu de chantier sur la base d'observations de terrain et de discussions avec ses collègues de l'Entrepreneur et les personnels des sous-traitants.

Article Sécurité, santé et accidents

L'Entrepreneur doit veiller, dans la mesure du possible, à la santé, à la sécurité et au bien-être professionnel de ses personnels, des personnels de ses sous-traitants et de toute personne de passage sur les sites de ses chantiers. L'aménagement des sites de construction et des espaces de travail doivent être intégrés dans son Plan de gestion hygiène, santé et sécurité (PHSS).

Mesures de sécurité

L'Entrepreneur doit se conformer à toute instruction donnée par l'Ingénieur en matière de sécurité. Pendant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter tout préjudice aux personnes et aux biens. A cet égard, il doit mettre en place et assurer l'entretien de tous les équipements de sécurité nécessaires temporairement (clôtures, barricades, barrières, signaux et lumières), des services de prévention et d'extinction d'incendie adaptés à des points stratégiques du chantier. Il incombe également à l'Entrepreneur de mettre en place et d'assurer l'entretien des structures appropriées pour le stockage et le confinement des matériaux et liquides dangereux. L'Entrepreneur doit adopter et appliquer les règles et règlements nécessaires, souhaitables ou appropriées pour protéger les populations et toutes les personnes participant aux travaux et à leur supervision.

Eclairage

L'Entrepreneur doit fournir suffisamment d'éclairage afin de veiller que, dans tous les endroits où les travaux sont en cours.

Consignes de sécurité

L'Entrepreneur doit donner à ses employés et à ceux de ses sous-traitants, ainsi qu'au personnel de l'Ingénieur, des instructions de sécurité imprimées à ses propres frais en français et dans toutes autres langues utilisées par ses employés sur le chantier.

L'entrepreneur mettra en place toutes les procédures sécuritaires nécessaires pour éviter les accidents (balisages, etc. ...).

Une initiation aux premiers secours sera dispensée aux ouvriers, aux conducteurs d'engins de chantier et aux chauffeurs de camions de transport.

Les visiteurs de tout site seront équipés des équipements de sécurité et seront informés des mesures de sécurité en vigueur.

Panneaux de signalisations des travaux

Il incombe à l'Entrepreneur de fournir toutes les signalisations nécessaires pour les travaux. Ceux-ci doivent comprendre, cette liste n'étant pas exhaustive :

- La signalisation routière classique ;
- Les signaux d'avertissement/danger ;
- Les signaux de contrôle ;
- Les signaux de sécurité ;
- Les signaux d'orientation.

L'Entrepreneur doit assurer l'entretien de toute la signalisation mise en place par lui-même.

Vêtements et d'équipements de protection

L'Entrepreneur doit fournir aux travailleurs des vêtements et équipements de protection qui soient appropriés pour l'exécution de leurs activités. Ceux-ci comprennent, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Les bottes Wellington ;
- Les bottes de chantier, les bottes à embout d'acier ou des bottes similaires ;
- Les gants de travail ;
- Les casques de protection ;
- Les lunettes de protection ;
- Les protège-oreilles ;
- Les masques pour éviter l'inhalation de la poussière.

Services de lutte contre l'incendie

Il incombe à l'Entrepreneur de prendre toutes les mesures de prévention de l'incendie, de protection contre l'incendie et de lutte contre l'incendie sur le chantier, pendant la durée du Contrat.

A cet égard, il doit se conformer aux recommandations aux textes réglementaires en vigueur.

L'Entrepreneur doit fournir, entretenir régulièrement et exploiter tous les équipements de lutte contre l'incendie appropriés pour assurer la protection de tous les bâtiments et les ouvrages en construction, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive.

L'Entrepreneur a l'obligation de réaliser à l'attention de tous ses personnels et de ceux de ses sous-traitants :

- Des démonstrations périodiques de l'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie, ou
- Des simulations périodiques de sinistre.

Mesures de santé

Services de premiers secours et services médicaux

L'Entrepreneur doit fournir, gérer et conserver des stocks de médicaments et d'équipements médicaux dont la couverture, la quantité et les normes sont jugées satisfaisantes par un médecin pour assurer les premiers secours.

Il est nécessaire qu'une partie des employés de l'Entrepreneur, en principe un homme par groupe, soit initiée aux

rudiments des premiers secours. La base-vie et la base-chantier doivent être équipées d'une trousse de premier secours et des véhicules d'urgence doivent être mis à disposition pour évacuer les personnes blessées jusqu'à l'hôpital le plus proche de l'accident ;

Lutte contre les foyers d'insectes vecteurs de maladies

L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions afin de limiter l'existence et la durée de points d'eau stagnantes, tels que les excavations, ornières, dépôts de pneus ou de conteneurs ouverts sur ses installations fixes et à moins de 500 m des habitations et zones fréquentées par les populations.

Alimentation en eau

L'Entrepreneur doit prendre ses propres dispositions afin d'installer un système d'alimentation en eau potable pour les infrastructures de construction, notamment les bureaux et le laboratoire de chantier, ainsi que pour les installations de l'Ingénieur prévues au titre du Contrat.

En outre, l'Entrepreneur doit assurer la disponibilité de quantités suffisantes d'eau propre pour le traitement des agrégats, le béton, le nettoyage et ses autres usages pour les travaux.

Installations d'assainissement

L'Entrepreneur doit fournir, construire, exploiter des toilettes provisoires dans suffisamment d'endroits sur le chantier et en assurer l'entretien. Les installations doivent comprendre des latrines, des cabinets d'aisance, des urinoirs et des lavabos, des fosses septiques, des tranchées d'absorption ou toutes autres installations d'élimination d'eaux usées approuvées.

Les toilettes temporaires doivent répondre aux normes fixées par les autorités sanitaires locales.

Gestion des déchets

L'Entrepreneur est responsable de la collecte des déchets produits dans les aires de travail, y compris les bureaux de l'Ingénieur et les laboratoires, et de leur élimination. Les ordures doivent être collectées au moins deux fois par semaine conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Les déversements ou rejets accidentels de produits dangereux doivent être notifiés à l'Ingénieur dans un délai de 6 heures et les activités de nettoyage doivent être achevées dans un délai de 48 heures.

Conditions de fermeture de chantier et de repli

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux.

L'Entrepreneur devra récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées devront être démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'Ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation devront être curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt d'une collectivité ou association de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future d'intérêt public, l'Ingénieur pourra demander à l'entrepreneur de céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli, sous réserve de l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux.

Article Établissement de rapports de Gestion Environnementale et Social par l'Entrepreneur

Rapports mensuels sur les aspects environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires

L'Entrepreneur doit élaborer et soumettre à l'Ingénieur, pour approbation, des rapports mensuels d'activité sur le respect des dispositions relatives à la mise en œuvre des activités d'atténuation des impacts. Ces rapports devraient contenir des informations sur les points ci-après :

- Les mesures environnementales, sociales et sécuritaires, notamment les autorisations sollicitées auprès des autorités locales et nationales ;

- Les problèmes liés aux aspects environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (les incidents, notamment les retards, les conséquences en termes de coûts, etc... Qui en découlent);
- Le non-respect des conditions contractuelles par l'Entrepreneur ;
- Les changements liés aux hypothèses, conditions, mesures, plans et aux activités réelles au titre des aspects environnementaux, sanitaires et sécuritaires ;
- Les observations faites, les préoccupations exprimées et/ou les décisions prises concernant la gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité au cours des réunions sur le chantier ;
- Les découvertes archéologiques éventuelles ;
- Le suivi de l'état et de l'efficacité des mesures de protection et/ou des mesures correctives identifiées dans les Formulaires de notification d'incident ou par tout autre moyen ;
- Le suivi, notamment les mesures de protection, l'état des mesures et leur efficacité, concernant le non-respect des conditions contractuelles ;
- L'état de mise en œuvre des mesures en rapport avec celles initialement prévues et présenter les nouvelles mesures prises en fonction des nécessités sur le terrain.

B-PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

Article Sites d'Installations fixes à l'usage de l'Entrepreneur

Le terme installation fixes de chantier s'applique aux bases-vies, centre de gestion mécanique, stations de concassage, centrale béton et toute autres installations d'une durée de fonctionnement supérieure à 1 semaine et d'une surface occupée supérieure à 100 m².

Choix des sites d'Installations fixes

L'Entrepreneur sollicitera l'autorisation d'installation de chantier en proposant à l'Ingénieur le lieu de ses installations de chantier et en lui présentant un plan d'installation de chantier dans le cadre du Plan de Protection de l'Environnement de Site (PPES).

Les restrictions suivantes s'appliquent aux aires retenues par l'Entrepreneur pour ses installations: base-vie, aires de stockage, ateliers de gestion mécanique, station de concassage, site d'emprunt, site de dépôt :

- aucune aire ne doit être située à moins de 100 m d'un cours d'eau, ou dans le cas contraire sans être équipé d'un dispositif permettant d'éviter tout risque de pollution ou de sédimentation issues de ces aires ;
- aucune aire ne doit être située dans un rayon de 100 m autour d'un village, hameau, site culturel ou cimetière;
- aucune aire ne doit être située dans un rayon de 500 m autour d'une zone humide ou d'une zone de forêt classée ;
- aucune aire ne doit être située sur des terres arables, y compris les zones de jachère, sans le consentement délibéré du paysan/de l'utilisateur et l'indemnisation de celui-ci pour l'utilisation de la terre, y compris pour toutes les cultures qui ne peuvent être récoltées.

Hygiène Générale des installations fixes

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches. Des réservoirs d'eau devront être installés en quantité suffisante et la qualité d'eau devra être adéquate aux besoins.

L'ensemble des dispositions prévues par l'Entrepreneur dans le cadre de l'hygiène doivent être consignées dans le PPSS à présenter à l'Ingénieur.

Le respect de la satisfaction des besoins en eau des populations

L'alimentation en eau nécessaire aux travaux d'aménagement devra respecter la satisfaction des besoins des populations. Si L'Entrepreneur choisit de prélever de l'eau potable publique, ce prélèvement ne devra en aucun cas entraîner des coupures d'eau dans les quartiers habités desservis.

Le respect de la qualité de l'eau consommée par les populations

Pendant la durée du Contrat, L'Entrepreneur devra prendre, à tout moment, les mesures nécessaires qui ont été consignées dans le PPESC afin que les travaux de construction n'entraînent pas la pollution des ressources en eaux de surface et souterraines.

Gestion des hydrocarbures

Stockage des carburants et lubrifiants

Sur le chantier, les carburants et autres matériaux dangereux devront être stockés dans des réservoirs surélevés et équipés de cuvette de rétention. Les instructions suivantes doivent s'appliquer à ce type de stockage :

- avant la mise en place d'une zone de stockage de carburant, une autorisation des autorités compétentes doit être obtenue ;
- les réservoirs de carburant seront étiquetés de façon à pouvoir être lu clairement ; étiquetage et panneaux indiquant l'emplacement des réservoirs devront être visibles, et ce quel que soit le temps ou le moment de la journée ; ces réservoirs ne doivent pas être accessibles au public

- les aires de stockage devront posséder des équipements adéquats de lutte contre les incendies ;
- les lubrifiants et huiles usagées seront transférés dans un site destiné à leur élimination préalablement désigné. Ils seront ensuite pris en charge par une entreprise spécialisée dans le traitement des produits usagés de ce type. La combustion des huiles est interdite sur le chantier ;
- tout sol contaminé par des fuites de carburant (huile ou graisse) devra être confiné dans des contenants ou déplacé dans une zone.

Gestion des déchets

Gestion des déchets Banals

Les déchets banals (papiers, emballages carton ou plastique, verre, pièces mécaniques endommagées, débris de bois, ...) seront collectés dans des conteneurs formels disposés par l'Entrepreneur en divers endroits des installations fixes. Ces conteneurs seront vidés régulièrement pour éviter leur débordement et la dispersion des déchets par le vent.

L'ensemble des dispositions prévues par l'Entrepreneur dans le cadre de la gestion des déchets banals doivent être consignées dans le PPSS à présenter à l'Ingénieur pour validation avant le démarrage des travaux.

Gestion des déchets spéciaux

L'Entrepreneur est tenu de manipuler avec précaution, de collecter dans des récipients étanches et si possible de recycler les déchets de chantier, et notamment les déchets dits spéciaux (batteries, filtres à huile, fûts de bitume usagés etc.) tant au niveau des installations fixes qu'au niveau des ateliers mobiles.

Ces déchets spéciaux seront d'abord stockés aux niveaux des installations fixes dans des conteneurs métalliques étanches colorés et marqués selon la nature des déchets. Ces conteneurs seront placés dans une aire inaccessible au public et protégée de la pluie par un toit de tôle ou autres matériaux durs et étanche. Le sol sera étanchéifié par une couche de béton ou autre matériau adéquat et entourée par un système de drainage étanche aboutissant à une fosse avec séparateur d'huile. Les conteneurs devront être vidés avec une fréquence suffisante pour éviter tout débordement.

En aucun cas les déchets spéciaux ne devront être déversés ou enfouis dans la VFS ni distribués aux populations. Ils devront être, soit repris par le fournisseur, soit réexpédié vers Nouakchott ou autre grand centre urbain ou industriel adéquatement équipé à des fins de recyclage ou de stockage sécurisé. La destination et le devenir de ces déchets devra être clairement spécifié par l'Entrepreneur dans son PGEC pour validation avant le démarrage des travaux.

Respect des ressources culturelles et archéologiques

En cas de découvertes fortuites de ressources culturelles non visibles ou de vestiges archéologiques, l'Entrepreneur sera tenu d'arrêter toute activité susceptible d'endommager ces objets, de les surveiller afin qu'ils ne soient pas dérobés ou abîmés par les employés du chantier ou les populations, et de prévenir sans tarder l'Ingénieur.

Ce dernier prendra alors en charge la protection de ces objets et leur déclaration aux autorités compétentes en matière de conservation du Patrimoine National.

Article Mesures spécifiques à la gestion des emprunts de matériaux meubles, gisements et carrières

L'appellation « site d'emprunt » désigne, soit un gisement identifié non encore exploité qui va être exploité par l'Entrepreneur, soit la nouvelle zone qui sera exploitée par l'Entrepreneur au sein du gisement déjà exploité et abandonné. Les emprunts sont assujettis à la Loi portant code minier, à une revue des impacts environnementaux associés (notamment si des expropriations sont requises) et à des mesures d'atténuation (dont le reboisement et la restauration), de même qu'à des mesures de bonification (transformation des emprunts en point d'eau pour le bétail par exemple).

Ouverture d'un site d'emprunt

En cas de nécessité d'ouvrir, pendant la phase de travaux, un emprunt non identifié en phase d'APD mais conforme aux spécifications géotechniques, le site devra être approuvé par le Responsable de la Supervision

Environnementale (RSE) de l'Ingénieur sur la base minimale des critères suivants :

- situation à plus de 100 m des habitations, et à plus de 30 m de la zone d'assiette des travaux,
- situation en dehors des forêts classées et toute autre zone protégée, et Ø. absence d'exploitation de pentes supérieures à 20%.

L'Entrepreneur supportera toutes les charges d'exploitation du lieu d'emprunts, et notamment l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillage, l'enlèvement et la mise en dépôt sécurisé des matériaux de découverte, ainsi que les travaux d'aménagement prescrits concernant la protection de l'environnement. Le drainage des zones d'emprunts devra se faire de façon efficace. Toutes dispositions devront être prises pour que l'eau de ruissellement puisse s'écouler normalement en dehors de l'emprise de la zone d'emprunt sans causer de dégâts aux propriétés riveraines.

Réhabilitation du site d'emprunt après fermeture

- Il est rappelé que l'Entrepreneur doit fournir un plan de gestion et restauration dans le PPESC pour chaque site prévu en APD, et de tout autre site d'emprunt qu'il aura eu à exploiter. Le plan de réhabilitation en fin d'exploitation prévoira, en solution de base minimale, les actions suivantes :
- repli de tous les matériels et engins de l'Entrepreneur, ainsi que et l'enlèvement de tous les déchets et leur mise en dépôt dans un endroit agréé;
- nivellement maximal du terrain, avec adoucissement des pentes et recoupage des fronts de taille;
- comblement des principales excavations avec matériau de découverte ou autre matériaux de comblement (débris issus de la destruction d'ouvrage);
- restitution en surface et étalement de du matériau de découverte mis en réserve;
- plantation d'espèces ligneuses, arbres ou arbuste à croissance rapide, adaptée au climat et aux sols de l'intrados utilisé, en accord avec les communautés riveraines. Cette prestation sera sous-traitée à un opérateur qualifié.

Il est rappelé que les coûts d'aménagement ci-dessus décrits, en dehors du reboisement, sont supposés inclus dans le prix du m3 de matériaux figurant dans le bordereau des prix unitaires.

Article Voies d'accès, de déviation et de transport temporaires

Maintien des routes d'accès

L'Entrepreneur doit prendre toutes précautions utiles pour assurer la sécurité des usagers des routes d'accès, et doit assurer l'accès des riverains aux propriétés attenantes au site à tout moment, pendant la durée du Contrat.

L'Entrepreneur doit préserver toutes les pistes réservées aux charrettes et les pistes à bétail, afin de permettre la libre circulation des membres de la communauté et des troupeaux.

Déviation des voies publiques

Lorsque des voies publiques sont détournées aux fins de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit obstruer le tronçon dévié par des barrages installés à cet effet, et veiller à ce que la déviation soit clairement indiquée par une signalisation fixe. En outre, l'Entrepreneur doit fournir toute la main-d'œuvre nécessaire pour assurer le fonctionnement sans heurt de toutes les mesures de déviation.

Article : Gestion du personnel

Mode de recrutement

L'entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main d'œuvre dans la zone où les travaux sont réalisés. En particulier, il devra essayer de recruter un maximum de villageoises pour effectuer les tâches de nettoyage et de restauration dans la base-chantier et la base vie.

A défaut de ne trouver le personnel qualifié sur place, il sera autorisé à engager la main d'œuvre à L'extérieur de la zone du projet.

Règlement interne, santé et sécurité des employés

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, prohiber la chasse, la consommation de viande de chasse, l'utilisation de bois de chauffe, sensibiliser le personnel à la protection de l'environnement, au danger des MST/VIH/SIDA/COVID-19, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale. Des séances d'information et de sensibilisation seront à tenir régulièrement et le règlement est à afficher visiblement dans les diverses installations.

L'Entrepreneur devra respecter et appliquer rigoureusement la législation mauritanienne en matière de sécurité du travail

Les équipements de protection individuelle (EPI : casques, gants, chaussures de sécurité, gilets de haute visibilité, etc.) seront distribués adéquatement aux postes occupés par les employés. De même, les engins et poids lourds seront impérativement équipés d'avertisseurs de recul.

Des affiches rappelant l'obligation de port d'équipement de protection individuelle seront mises en place aux endroits adéquats du chantier afin qu'ils puissent être vus par l'ensemble des employés.

Opérations de sensibilisation des personnels

Plusieurs opérations de sensibilisation des personnels de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants devront être réalisées à la charge de l'Entrepreneur dès leur installation et avant le démarrage de toute activité. Ces opérations de sensibilisation comprennent les MST/VIH/SIDA/COVID-19 et la protection de l'environnement.

Sensibilisation des personnels à la protection de l'environnement

Les personnels de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants devront être sensibilisés par voie d'affichage et de réunions de sensibilisation à la protection de l'environnement.

Au cours de ces réunions seront rappelées les précautions simples permettant d'éviter de nuire à l'environnement et aux populations riveraines, en évitant notamment tout rejet direct de substances et déchets polluants dans la nature ou tout comportement dangereux dans la conduite des véhicules et engins de chantier.

Sensibilisation des personnels à la prévention contre les MST/VIH/SIDA/COVID-19

Les personnels de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants devront être sensibilisés aux risques de transmission des MST/VIH/SIDA/COVID-19 par voie d'affichage ou autres (projection de film, réunions d'information, accessoires publicitaires, etc.). Ce programme sera mis en œuvre en bonne complémentarité et coordination avec les actions locales de lutte contre ces infections supervisées par la Délégation Régionale de la Santé.

L'accent sera porté sur le dépistage volontaire des employés. L'Entrepreneur devra mettre en place un système de distribution de préservatifs à prix réduits au niveau des bases vie et installations fixes.

Les opérateurs à mobiliser seront de préférence des ONGs intervenant dans le domaine de la santé publique, du développement communautaire et si possible expérimentées dans l'approche IEC (information – éducation – communication) en matière de prévention des risques des MST, du VIH-SIDA et du COVID-19.

Article Suivi de la mise en oeuvre du PAEHS

Activités de surveillance environnementale

Il sera demandé à l'Ingénieur, et plus particulièrement à son représentant pour la supervision environnementale, le RSE, d'assurer formellement la surveillance environnementale du projet, sur la base des activités suivantes :

- Visites d'inspection régulière des chantiers,
- Revue et approbation du plan intégré d'action environnemental, social, et santé/sécurité,
- Evaluation et approbation des opérateurs sous-traitants de l'entrepreneur pour les mesures d'accompagnement,
- Documenter les fiches de surveillance de base-vie et base-chantier, de chantiers et travaux, de carrière et de site d'emprunt, ...,
- Rédaction du chapitre environnement et santé/sécurité dans les rapports périodiques de chantier,
- Audit environnemental de fin de chantier et réception environnementale (finale) des travaux rapports de surveillance

environnementale

Les indicateurs de surveillance renseigneront sur la mise en œuvre des mesures préconisées par le PGES.

Les pratiques environnementales et les travaux spécifiques au PGES du projet feront l'objet d'appréciations spécifiques dans chacun des rapports de chantier établis par l'Ingénieur.

Le Responsable de la Surveillance Environnementale (RSE) sera chargé d'élaborer le chapitre « Environnement » du rapport de chantier sur la base d'observation de terrains et de discussion avec les parties prenantes.

En ce qui concerne, la surveillance environnementale des travaux, la documentation environnementale comprendra une série de fiches d'inspection regroupées en trois registres : registres des base-vie et installations fixes, registre des emprunts, registre des chantiers qui seront préparées en fonction des réalités de terrain La partie environnementale du rapport de chantier sera présentée selon le canevas suivant :

- Bilan de la surveillance environnementale : énumération des sites surveillés et présentation des fiches d'inspections
- Bilan de l'avancement des actions prévues dans le plan intégré d'action environnemental, social, et santé / sécurité
- Bilan des non-conformités par thème : bruit, poussières, gestion des carburants, gestion des lubrifiants, gestion des déchets solides, ... :
- Bilan de la correspondance environnementale adressée à l'entrepreneur et des réponses de celui-ci;
- Conclusions et actions prévues.

Réunions de suivi des Plans de Gestion Environnementale et Sociale

Des réunions (a priori mensuelles) avec l'entrepreneur concernant la mise en œuvre seront tenues régulièrement en présence des spécialistes matières de l'Ingénieur et de l'Entrepreneur.

Les décisions prises durant ces réunions seront mises par écrit et envoyées aux concernés. Si nécessaire, l'Ingénieur peut solliciter à n'importe quel moment une réunion avec l'entrepreneur.

Les ordres du jour et les documents connexes seront conservés par l'Ingénieur.

Réunions sur la Santé, Sécurité et l'Environnement (avec les employés)

L'Entrepreneur organisera avec son personnel des réunions relatives à la santé et à la sécurité dans le but de suivre régulièrement les problèmes liés à la sécurité au travail. Les réunions auront lieu régulièrement, en présence d'un représentant de l'Ingénieur.

Réunions d'examen de la conformité environnementale

L'Entrepreneur participera à des réunions d'examen environnemental qui seront convoquée par l'Ingénieur pour débattre de la conformité environnementale des activités du projet. Ces réunions seront aussi l'occasion d'échanger les points de vue et de résoudre les éventuels problèmes environnementaux en suspens et/ou de régler les questions concernant des actions correctives.

Amélioration des procédures

Sur la base des constats faits lors du suivi de l'application du PAEHS, l'Entrepreneur fera toute suggestion de nature à améliorer les procédures pour une mise en œuvre efficiente du PAEHS. Ces suggestions seront examinées et approuvée par l'Ingénieur sur la base de documents écrits garantissant la traçabilité.

FORMULAIRE DE NOTIFICATION D'INCIDENT

Projet :

Notification d'incident

Numéro ID : Date : (jj-mm-aaaa) :

Activité : Lieu d'implantation :

Type et description de l'incident : Gravité

- . Elevée
- . Moyenne
- . Faible

Type et quantité du produit déversé : Personnes concernées :

Equipements concernés : Sous-traitants concernés :

Implication de tierce partie : Notifié par :

Identification de la cause profonde de l'incident :

Mesures correctives prises :

Mesures correctives à prendre :

Mesures prises pour éviter toute reproduction :

Numéros de référence de la documentation photo :

Personne(s) responsable(s) de la mise en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation :

Délai de clôture (jj-mm-aaaa) : Date de clôture (jj-mm-aaaa) :

Agent de protection de l'environnement Ingénieur superviseur

Nom

Signature

Date (jj-mm-aaaa)

Veillez intégrer ou annexer les informations suivantes, le cas échéant.

Détails particuliers

- Date
- Heure
- Conditions atmosphériques /visibilité
- Etat de la route
- Lieu précis, notamment les coordonnées GPS, de l'incident (y compris les découvertes archéologiques fortuites)
- Personnes concernées
- Nom(s)
- Age(s)
- Expérience
- Date d'entrée dans la société
- Dernier contrôle médical
- Traitement médical en cours
- Preuves de toxicomanie /alcoolisme
- Dernière réunion sur la sécurité à laquelle la/les personne(s) a/ont participé

Antécédents d'infractions /incidents.

Photos, témoignages et description des mesures du PGES

Photos

Témoignages

Description des mesures correctives ou d'atténuation mises en œuvre

**ANNEXE 7 : CLAUSES SOCIALES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES
ENFANTS**

Les clauses sociales relatives aux Violences Basées sur le Genre et le travail des enfants seront intégrés dans les contrats de tous les prestataires.

a) Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety), notamment les recommandations suivantes : Main d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

b) Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Le Harcèlement moral

Aucun employé et apprenant de l'entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout employé et apprenant de l'entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Les violences physiques

Aucun employé et apprenant de l'entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

Le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles et la pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : (i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Règlement intérieur et code de bonne conduite de chantier

Le règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- Le respect des droits de l'homme ;
- Le respect de l'environnement ;
- Les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- Les mesures disciplinaires ;
- Les formalités de son application.

Le règlement et code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

ANNEXE 8 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES A KIFFA

La liste des personnes rencontrées est archivée par l'Unité de Coordination du projet.

ANNEXE 9 : LISTE DES STRUCTURES RENCONTREES A NOUAKCHOTT ET A KIFFA

LISTRE DES STRUCTURES RENCONTREES A NOUAKCHOTT ET A KIFFA

A NOUAKCHOTT

1. Au rang des Ministères et de certains organismes sous tutelles

- Ministère en charge de l'hydraulique et de l'assainissement urbain : Direction chargée de l'assainissement (Politique, Texte régissant le secteur de l'assainissement en Mauritanie)
- Ministère en charge de l'environnement : Direction du Contrôle Environnemental
- Ministère en charge de l'urbanisme : Direction en charge de l'habitat (typologie de l'habitat et taux d'accès aux différents types d'habitat – Stratégie ou Politique de développement urbain et de développement des services urbains de base)
- Ministère en charge de la santé : Direction en charge des statistiques sanitaires
- Ministère en charge des Economies et des Industries : Direction Générale des Collectivités Territoriales + Office National des Statistiques
- Direction du Développement Rural (volets agricultures)

A KIFFA

- Gouverneur de la Région
- Maire de la Commune
- Direction Régionale en charge de la santé publique
- Direction Régionale en charge de l'agriculture
- Direction Régionale en charge de l'hydraulique et de l'assainissement
- Direction Régionale en charge de l'environnement
- Direction Régionale en charge de l'éducation
- Direction Régionale en charge de l'urbanisme et de l'habitat
- Comité Communal de Concertation (CCC)
- ONG impliquées dans l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie
- Entreprises privées impliqué dans le secteur des déchets solide

ANNEXE 10 : PV DE LA CONSULTATION PUBLIQUE (09/06/2021) ET LISTE DES PARTICIPANTS

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE LA MAURITANIE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

01 JUN 2021

0070

MESSAGE RAC

DESTINATAIRE : WALI DE L'ASSABA

POUR INFO : DELEGUE REGIONAL DU MEDD

H.V. VOUS DEMANDER DE BIEN VOULOIR INSTRUIRE VOS SERVICES COMPETENTS (HAKEM DE KIFFA) POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE DE CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE AU PROJET DE GESTION DES DECHETS SOLIDES DE LA COMMUNE DE KIFFA, AU PROFIL DU PROJET D'APPUI A LA DECENTRALISATION ET AU DEVELOPPEMENT DES VILLES INTERMEDIAIRES PRODUCTIVES (MOUDOUN). STOP ET FIN; MARIEME BEKAYE, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, STOP ET FIN.

LE SECRETAIRE GENERAL DU MEDD

ABDOUL MAMADOU BARRY



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Le Secrétaire Général' and 'Ministère de l'Environnement et du Développement Durable' in both Arabic and French. The signature is written across the stamp.

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice



وزارة البيئة والتنمية المستدامة
Ministère de l'Environnement
et du Développement Durable

Secrétaire Général الأمين العام

Nouakchott, le : 01 JUN 2021 في انواكشوط
N° : 0100 الرقم

A Monsieur le Wali de l'Assaba

Objet : Organisation d'une journée de consultation du Public de l'EIE relative au projet de Gestion des déchets solides de la commune de kiffa

Réf 1: Lettre N°00171421/CPC/MOUDUN du 03/05/2021

Réf2 : Lettre N°000272/MEDD/DCE/ du 11/05/2021

Réf 2: Lettre N° 000414/MEDD/DCE/ du 28/05/2021

Suite à la transmission (Réf 1), le cadrage (Réf 2) et la validation (réf 3) des termes de référence relative **au projet de Gestion des déchets solides de la commune de kiffa**). J'ai l'honneur de vous demander d'organiser, en collaboration avec vos autorités administratives compétentes et ceux du projet MOUDOUN, une journée de consultation du public, pour assurer l'information et la participation de la population concernée par ce projet.

Par ailleurs, un registre doit être ouvert auprès du Hakem de Kiffa et doit être accessible au public pour consigner leurs appréciations, observations et suggestions formulées par rapport au projet.

ABDOUL MAMADOU BARRY

Ampliation :
-Ministre



PROCES VERBAL DE LA JOURNEE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE GESTION DES DECHETS SOLIDES DE LA COMMUNE DE KIFFA

Maison des Jeunes de Kiffa

Le 9 juin 2021

I- CONTEXTE

Conformément à la politique de la Banque Mondiale et aux réglementations en vigueur en République Islamique de Mauritanie, en matière d'évaluation environnementale et sociale des projets, la consultation des populations est une exigence.

Dans le cadre du projet prioritaire proposé pour assurer une gestion durable des déchets solides de la commune de Kiffa, cette consultation publique a eu lieu le 9 juin 2021 à la Maison des jeunes de Kiffa sur convocation du Hakem de la Moughataa et en étroite collaboration avec la commune de Kiffa, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et du Projet MOUDOUN.

Ont participé à cette journée de consultation publique les représentants des quartiers, des commerçants, la fédération des bouchers, des associations des jeunes, des coopératives féminines l'Union nationale des Imams et des enseignants coraniques, des ONG et des coopératives, des employés de la commune de Kiffa, la presse locale et de simple citoyens venus se plaindre des dangers que représentent pour eux le volume des déchets solides actuellement entreposés ici et là dans les quatre coins de la commune.

Ouvrant les travaux de la journée, le Hakem de Kiffa a remercié les participants en soulignant l'importance pour la ville de Kiffa de trouver une solution durable à la gestion des déchets solides qui représente l'un des défis majeurs auxquels elle fait face.

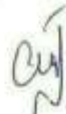
Le Chargé de mission du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a rappelé les objectifs de la consultation publique et situé le contexte de la réunion.

Le Chef de l'Antenne du Projet MOUDOUN et le Responsable des Sauvegardes Environnementales au niveau de la Cellule de Coordination du Projet MOUDOUN à Nouakchott ont présenté respectivement les aspects techniques proposés pour la mise en place d'un Centre d'Enfouissement Technique des déchets et les aspects environnementaux liés à l'étude d'impact environnemental et social en cours d'élaboration.

II- DEBATS

Par la suite, la parole a été donnée aux participants dont la plupart a soulevé l'importance pour eux de trouver une solution durable aux problèmes posés par la présence des déchets dans tous les quartiers de la commune de Kiffa. Le fait que ces participants insistent sur la problématique de la présence des déchets au lieu de focaliser leurs interventions sur les objectifs de la consultation publique autour du projet d'enfouissement technique des déchets témoigne de leur sensibilité quant aux impacts négatifs auxquels ces déchets les exposent actuellement.

Le Directeur de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental du Ministère de l'Environnement et du



Développement Durable a tenter, après les premières interventions, de recadrer les débats et de les orienter sur l'impact environnemental et social du Centre d'Enfouissement Technique prévu ainsi que de ses 4 quais de Transit.

Les interventions ont ensuite porté sur les aspects suivants :

- La nécessité pour la commune de disposer de plus de 4 quais de transit des déchets équitablement dispersés dans la ville.
- La nécessité de sensibiliser les populations l'emplacement géographiques des sites de transits ;
- La nécessité d'impliquer la société civile dans le dispositif de sensibilisation sur le projet de gestion des déchets solides de la commune ;
- La nécessité d'assurer la protection de l'enceinte du site du Centre d'Enfouissement par des techniques autres que le grillage utilisé actuellement autour des décharges communales actuelles et qui ne garantit aucune protection pérenne ;
- La nécessité de s'assurer techniquement que la nappe phréatique n'encourrait aucun risque de pollution ;
- Introduire dans le montage du projet une composante tri des déchets et recyclage ;
- S'assurer que la proximité (10KM de la ville) du site d'enfouissement (CET) ne représente aucun danger social ni environnemental pour les populations
- L'impact social du projet sur la main d'œuvre local.

Les craintes/préoccupations et les suggestions formulées par la population par rapport aux objectifs du projet de gestion des déchets solides de la commune, les actions à mener et les solutions techniques proposées, les impacts probables et les mesures d'atténuation des impacts probables considérés ont reçu des réponses de la part des représentants du projet MOUDOUN et de la Commune de Kiffa.


III- AVIS GENERAL DES POPULATIONS SUR LE PROJET

Il ressort de cette consultation publique que tous les participants, sans distinction du genre, de l'âge et des catégories d'acteurs, adhèrent tous aux propositions techniques synthétisées. Tous les participants se réjouissent de leur implication dans le processus suivi depuis le début par le Projet MOUDOUN notamment l'élaboration de l'état des lieux des déchets solides, l'identification des problèmes prioritaires et la proposition des solutions adéquates pour assurer une gestion durable et endogène des déchets solides produite dans la Commune de Kiffa.

Les participants à la consultation publique expriment leur entière satisfaction pour le projet et souhaitent vivement qu'il se concrétise pour le bien de toute la communauté. Ils sont favorables au projet qui suscite beaucoup d'espoir et d'enthousiasme, notamment pour les jeunes et les femmes, dont l'acquisition d'emplois sera une valeur ajoutée certaine.

Dans l'ensemble, l'on note à l'issue de cette consultation publique que cette population

- s'est véritablement informée et s'est appropriée les différentes composantes du projet
- se réjouit de rappeler que la dotation de la Commune de Kiffa d'infrastructures aménagées pour la gestion de déchets produits, répond parfaitement à leurs attentes
- compte sur le projet MOUDOUN et le Ministère de l'Environnement et du Développement



Durable pour fournir chacun en ce qui le concerne tous les efforts nécessaires pour la réalisation de ce projet dans le respect des exigences environnementales et sociales.

IV- RECOMMANDATIONS DES POPULATIONS

Les recommandions de cette journée sont les suivantes :

- L'implication effective, voire obligatoire des associations de jeunes et des femmes, ainsi des ONG Féminine intervenant dans la ville de Kiffa, dans la sensibilisation ;
- Assurer à travers de nouveaux quais de transit la pré-collecte des déchets solides dans les ménages et dans les équipements marchands ;
- Introduire dans le projet d'une composante tri et recyclage de certains déchets ;
- Prévoir des kits de géomembranes (PEHD 1mm) soudée pour protéger la nappe phréatique de toute forme de pollution dont l'origine serait les alvéoles.

Au démarrage de cette journée de consultation publique, la délégation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable accompagnée de l'équipe de MOUDOUN a visité le site destiné à abriter le futur Centre d'Enfouissement Technique.

POUR LA MOUGHATAA DE KIFFA

EI Khalifa SIDI ALY

Le Hakem



POUR LE MEDD

Dr Sidi ALOUIMINE

Chargé de Mission



POUR LA COMMUNE DE KIFFA

Ahmed CHBEILOU



Maire Adjoint

POUR MOUDOUN

Cheikh JIDDOU

Responsable Sauvegardes
Environnementales CCP







